



CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 JUILLET 2024

PROCES-VERBAL

Le Procès-Verbal dès son approbation par le Conseil Municipal et les délibérations de chaque séance dès retour avec visa du contrôle de légalité sont consultables sur simple demande auprès du Secrétariat général de la Mairie ou sur le site www.bonneville.fr

L'an deux mille vingt quatre, le seize juillet à 19h30 le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 juillet 2024, s'est réuni en Salle Consulaire - Mairie de Bonneville, sous la Présidence de Stéphane VALLI, Maire.

Mathieu CLERC est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DU MARDI 16 JUILLET 2024

N° 1 - Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2024

N° 2 - Compte rendu des délégations de compétences accordées au Maire

N° 3 - Constitution d'un groupement de commande pour l'accord cadre à bons de commandes relatif à la locatif ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ainsi que la location d'un traceur entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison, de Glières Val de Borne et de Contamine sur Arve, le centre communal d'action social de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny Glières.

N° 4 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la rénovation du Pont de l'Europe

N° 5 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une section route de la Gerbe

N° 6 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie

N° 7 - Convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie verte Bonneville / Saint-Pierre en Faucigny

N° 8 - Convention 2024-2027 avec le SM4CC relative à l'exploitation et la commercialisation des abonnements des consignes à vélos situées sur la commune de Bonneville

N° 9 - Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ATMB pour l'installation et l'exploitation de la consigne à vélos parking du relais du diffuseur n°17 de Bonneville-Est

N° 10 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - [REDACTED]

N° 11 - Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - [REDACTED]

N° 12 - Convention d'occupation du domaine public a l'occasion du passage en délégation de service Public pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – 56 rue des Gallinons

N° 13 - Lancement de la concertation préalable en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant l'OAP de Bénéry



N° 14 - Renouveau Urbain quartier des Iles - Déclassement parc public provisoire

N° 15 - Habilitation pour dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°3 - Projet de renouvellement urbain quartier des Iles

N° 16 - Rénovation urbaine quartier des Iles : Acquisitions des parcelles AH 133 et 134 par la commune auprès de la SA HALPADES

N° 17 - Vente lot 3 quartier des Iles

N° 18 - Dépose de documents d'urbanisme / permis d'aménager pour le projet d'aménagement du futur parc de la maison Chardon (parc jardin des délices)

N° 19 - Participation de la commune à la Foncière 74 : Projet de 10 logements BRS - Avenue de la Gare

N° 20 - Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 115 avenue de Genève - Parcelle section AM n°8

N° 21 - Attribution au profit de la société KATIA de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

N° 22 - Subventions aux associations sportives

N° 23 - Subvention aux associations autres que sportives

N° 24 - Aide en faveur d'un projet étudiant menant un projet de mobilité, d'intérêt pédagogique, écologique ou humanitaire - [REDACTED]

N° 25 - Dispositif "Accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans" - Convention avec l'Éducation Nationale

N° 26 - Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

N° 27 - Modification du tableau des effectifs - emplois permanents

N° 28 - Modification du tableau des effectifs - emplois non permanents de droit public

N° 29 - Création d'un emploi contractuel de catégorie C au poste de manutentionnaire fêtes et manifestations

N° 30 - Création d'un emploi contractuel de catégorie C au poste d'agent de maintenance des bâtiments

N° 31 - Création de cinq emplois contractuels de catégorie C au poste d'agent d'entretien

QUESTIONS ORALES

ÉTAIENT PRÉSENTS (25) :

Monsieur VALLI Stéphane, Monsieur BOISIER Lucien, Madame GAY Agnès, Monsieur SERVOZ Claude, Madame LARA LOPEZ Jessica, Monsieur UBERTI Daniel, Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Monsieur LATHUILLE-NICOLLET Anthony, Madame COFFY Géraldine, Monsieur PITTET Dominique, Madame JOURDAN Amélie, Madame VAZQUEZ-YANEZ Annick, Monsieur MERCIER Julien, Monsieur MALLINJOURD Jean-Paul, Madame JORAT Josiane, Monsieur NAVARRO Daniel, Madame BOUCLIER Véronique, Monsieur CLERC Mathieu, Monsieur FUSEAU Dominique, Madame BENAMMAR Samira,

Monsieur CHERIF Ahmed, Madame PECOT Chanmany, Madame JIMENEZ Dominique, Monsieur MORRHAD Youcef,
Monsieur DE SAINT CHARTRIER Arnaud

ABSENTS REPRÉSENTÉS (4) :

Madame HAMEL Vanessa a donné pouvoir à Madame PERRIN-GOTRA Caroline, Madame PRIVE-GAUD Christelle a donné pouvoir à Madame COFFY Géraldine, Madame FERNANDES DE SOUZA Julie a donné pouvoir à Madame JOURDAN Amélie, Madame RAMOS Elena a donné pouvoir à Monsieur BOISIER Lucien

ABSENTS (4) :

Monsieur CALIGARIS Roman, Monsieur CHATELLAIN Patrick, Madame VINUREL Marie-Christine, Monsieur BURTNEY Jean-Marcel

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour ajouter un point complémentaire à l'ordre du jour qui concerne l'« Approbation de la convention relative aux interfaces de l'opération Les Nouveaux Quais fixant les modalités de mise en œuvre du chantier à proximité du GRETA » ainsi que l'accord pour la modification de la délibération n°23 qui concerne les « Subventions aux associations autres que sportives »

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout ainsi que la modification des délibérations susvisées.

N°B_113_2024 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 05 juin 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le procès-verbal de la séance du 05 juin 2024

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_114_2024 : Compte rendu des délégations de compétences accordées au Maire

N°064.2024 : Location salle Agora au profit de l'APE Angèle et Jules Nicolle représentée par Monsieur ALBANY William le 27 avril 2024 pour l'organisation d'un loto.

N°133.2024 : Contrat de prestation de services entre l'association Créations Internationales et la commune de Bonneville – Petites Médiévales 2024.

N°170.2024 : Location salle au profit de Madame LAISME Delphine le 06 avril 2024 pour l'organisation d'un anniversaire
N°173.2024 : Annulée

N°187.2024 : Location salle Agora au profit de l'association Union des Forestiers Privés de Haute-Savoie représentée par Monsieur CHARVIN François pour l'organisation d'un AG.

N°189.2024 : Location salle Agora au profit de Groupama Rhône Alpes – Caisse locale d'Andey Glières Le Môle, représentée par Monsieur MOENNE LOCCOZ Max le 05 avril 2024 pour l'organisation d'une AG.

N°201.2024 : Location salle CTM au profit de Madame VIAUX Tiphany du 12 au 14 avril pour l'organisation d'un anniversaire.

N°212.2024 : Location salle CTM au profit de Madame MARTIN Hamida du 16 au 28 avril 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°213.2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur EGG Pascal du 19 au 21 avril 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°214.2024 : Location salle Agora au profit de Faucigny Glières Fibre représentée par Monsieur CLARENNE Jérôme le 09 avril 2024 pour l'organisation d'un forum opérateur.

N°215.2024 : Location salle CTM au profit de BR IMMO représentée par Monsieur REMEYSE Bernard le 15 avril 2024 pour l'organisation de l'AG ordinaire de la copropriété Le Bargy à Bonneville.

N°216.2024 : Location salle Agora au profit de l'Association Ensemble Vocal de l'Arve, représentée par Monsieur CHRISTOPHE Bernard les 6 et 7 avril 2024 pour l'organisation d'un repas dansant.

N°229.2024 : Location salle CTM au profit de Madame AZZOUZ IKRAM le 10 mai 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°230.2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur MOUNNARATH Prince le 03 mai 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°231.2024 : Location salle Agora au profit de la SM3A représenté par Monsieur FOREL Bruno le 30 avril 2024 pour l'organisation d'un Copil Contrat Global CTENS.

N°232.2024 : Location salle Agora au profit de l'association « La Crevette sous l'Oreiller » représentée par Monsieur COURT Jérôme les 16 et 19 avril 2024 pour l'organisation de répétitions et d'une pièce de Théâtre.

N°233.2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur SIMIC Nenad le 25 mai 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°250.2024 : Location salle Agora au profit de Crédit Agricole Service immobiliers représenté par Madame BOULIN Stéphanie le 07 mai 2024 pour l'organisation d'une AG SDC Lyra Verde.

N°253.2024 : Location salle Agora au profit de l'association Les Amis des Ecoles Pontchy Dessy représentée par Monsieur PFHURTER Damien le 30 avril pour l'organisation répétition et le vendredi 03 mai pour l'organisation d'une répétition et d'un spectacle.

N°255.2024 : Location salle Agora au profit de la DDEN 74 représentée par Madame ALAIS Anne-Marie le 04 mai pour l'organisation d'une AG.

N°258.2024 : Location salle Agora au profit de l'association l'HIBAV – l'Echo de l'Arve représentée par Madame MENOUD Stéphanie le 20 avril 2024 pour l'organisation d'une AG et concert.

N°259.2024 : Location salle Agora au profit de la Mission Locale Jeunes représentée par Madame DESHAMPS Nathalie le 02 mai 2024 pour l'organisation d'une AG.

N°266.2024 : Location salle Agora au profit de la DDFIP Haute-Savoie représentée par Monsieur FOYER François-Xavier le 16 mai 2024 pour l'organisation d'une formation.

N°268.2024 : Location salle CTM au profit de GELLOZ IMMO représenté par Monsieur GELLOZ Vincent le 24 avril 2024 pour l'organisation d'une AG pour la copropriété Le Selenis.

N°284.2024 : Location salle Agora au profit de la société Le Domaine des Jeux représentée par Monsieur PONTUS Grégory le 11 mai 2024 pour l'organisation d'un tournoi Jeux de société.

N°285.2024 : Location salle Agora au profit de l'Association Culturelle et Sportive des Ressortissants Africains « ASCRA » représentée par Monsieur BATHILY Pape le 11 mai pour l'organisation d'une soirée de gala et d'un buffet.

N°305.2024 : Location salle Agora au profit de l'association Ecole Bilingue des Petits Jkids représentée par Monsieur COTTENCEAU Jean le 11 juin pour l'organisation d'un spectacle d'Ecole.

N°318.2024 : Mise à disposition du Gymnase Fallion au profit des Classes Chantantes 05, 06, 07 juin 2024.

N°319.2024 : Mise à disposition du gymnase Briffod au profit de l'Harmonie Intercommunale Bonneville Ayze Vouge – L'Echo de l'Arve : concert des 200 ans.

N°323.2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 340 quai du Parquet au profit de l'association Festi'Bonneville.

N°324.2024 : Location salle Agora au profit de l'association Fédération Départementale des Chasseurs 74 représentée par Monsieur ARPIN Philippe le 30 mai 2024 pour l'organisation d'une réunion technique sur le loup.

N°325.2024 : Location salle du CTM au profit de Monsieur ALBANY William les 10 et 11 août 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°326.2024 : Location salle Agora au profit de l'association Réseau Entreprendre 74 représentée par Madame DUMOGET Isabelle le 04 juin 2024 pour l'organisation d'une AG.

N°327.2024 : Location salle de la Côte d'Hyot au profit de Monsieur Olivier BRIFFOD du 30/08 au 02/09 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°328.2024 : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle entre la commune et l'association « Le Fanfaron », concert Les Sirs Montent le Son du 07 septembre 2024.

N°331.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section lots n°61 152 10 (appartement garage parking) située 175 avenue de la Gare, appartenant à Mr PERROT Nicolas et Mme TAVERNE Marie.

N°332.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AB-0131 lots n°24 64 (cave appartement) située 408 rue des Revées, appartenant à Mme RIBAUULT Christiane.

N°333.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE-0054 lots n°17 51 70 (cave appartement garage) située 414 avenue du Coteau, appartenant à Mr PERROT Nicolas et Mme TAVERNE Marie.

N°334.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AI-0113, AI-0127, AI-0128, AI-0175 lots n°23 44 120 310 (cave garage appartement parking) située 156 allée Clos Charlemagne, appartenant à Mr DUCOIN Jean-Pierre.

N°335.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AB-0131 lots n°16 34 46 (parking cave appartement) située 408 rue des Revées, appartenant à Mme PERRUSSEL Jennifer.

N°336.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE-0035 lots n°8 209 223 (parking cave appartement) située 350 rue du Manet, appartenant à Mr HIVER Nicolas Gaston.

N°339.2024 : Assurance annulation pour la 25ème édition du Festival Pleins Feux – 2024.

N°340.2024 : Contrat de vente entre la commune et Julie PIETRI – concert Les Sirs Montent le Son du 07 septembre 2024.

N°341.2024 : Location salle Agora au profit de l'association EPLS représentée par Monsieur VINUREL Jean-Jacques le 25 juin 2024 pour l'organisation d'une AG.

N°342.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AE-0220 lot n°6 (appartement) située 187 rue du Reyret, appartenant à Mr MTILMANT Julien.

N°343.2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 315 route de Thuet au profit de l'association l'Amicale des Anciens du 27ème BCA – section Arve Giffre.

N°344.2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés 315 route de Thuet au profit de l'association Compagnie de Savoie.

N°345.2024 : Location salle Agora au profit de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre, Service Départemental de Haute Savoie, représenté par Monsieur LECUPPRE Patrick le 17 juin 2024 pour l'organisation d'une conférence sur l'affaire LESPEL.

N°346.2024 : Exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées section BH-0205 et BH-0206 d'une surface de 5959m² sis 364 et 396 rue des Sarazins à Bonneville appartenant à Mr CASTELLANO Philippe au prix de 800 000 euros.

N°361.2024 : Location salle CTM au profit de Monsieur Jean-Paul UPRAVAN du 26 au 28 juillet 2024 pour l'organisation d'une cérémonie familiale.

N°362.2024 : Convention de prêt de matériel communal sollicité par Monsieur AMOUDRUZ Philippe le 14 août 2024 pour l'organisation d'un évènement privé.

N°363.2024 : Location salle CTM au profit de Citya Valp'immo représenté par Madame DILARA KARAKOC le 13 juin 2024 pour l'organisation d'une AG de la copropriété Le Revery.

N°364.2024 : Location salle Agora au profit de l'association Energy Dance's représentée par Madame Nelly BONACINA les 19, 22 et 23 juin pour l'organisation d'un gala de fin d'année.

N°367.2024 : Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques rue du Comté Vert.

N°369.2024 : Convention avec la Croix-Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours – Feux d'artifice 2024.

N°370.2024 : Convention avec la Croix-Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours – Pleins Feux festival 2024.

N°377.2024 : Location salle du Sc'Art à B au profit de l'association ATSI représentée par madame SAUVIGNON Christine le 28 juin 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°378.2024 : Location salle Agora au profit de l'association LADAPT Haute-Savoie - SAMSAH A3A représentée par monsieur RUDELLE Laurent le 21 juin 2024 pour l'organisation d'un entretien avec des personnes en situation de handicap.

N°381.2024 : Location salle côte d'Hyot au profit de Madame ETCHEBERRY Fernande du 11 au 14 octobre 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°382.2024 : Location salle côte d'Hyot au profit de Madame MERMOUX Sylvie du 06 au 09 septembre 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°383.2024 : Location salle Sc'Art à B au profit de l'Association Troupe de Théâtre d'improvisation Les Scarabées représentée par Monsieur BEGHIN Samuel les mercredis 04/09/24 - 18/09/24 - 02/10/24 - 16/10/24 - 30/10/24 - 13/11/24 - 27/11/24 - 11/12/24 - 08/01/25 - 22/01/25 - 05/02/25 - 19/02/25 - 05/03/25 - 19/03/25 - 02/04/25 - 16/04/25 - 14/05/25 - 27/05/25 - 11/06/25 - 25/06/25 - 09/07/25 pour l'organisation d'ateliers d'entraînement.

N°384.2024 : Convention avec la Croix-Rouge Française relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours – festival des Musiques du Faucigny.

N°385.2024 : Convention relative avec Cinébus à la projection des cinémas plein air – août 2024.

N°386.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AH-0126 lots n°253 269 372 (cave appartement garage) située 234 rue Antoine de St Exupéry, appartenant à Monsieur et Madame ROUSSEL Marc.

N°387.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AN-0346 (maison) située 121 impasse Marie Paradis, appartenant à la SCCV Résidence Marie Paradis.

N°388.2024 : Renonciation au droit de préemption urbain sur la propriété cadastrée section AY-0419 (maison) située 92 allée de l'Espérance, appartenant à Monsieur et Madame TANLI Faruk.

N°389.2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés chemin de la carrière au profit de l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) Môle/Andey.

N°391.2024 : Avenant n°1 à la mise à disposition d'un équipement sportif entre la commune et Bonneville Arve Borne Cyclisme – saison 2024-2025.

N°392.2024 : Avenant n°1 à la mise à disposition d'un équipement sportif entre la commune et l'Association Culturelle et Sportive des Ressortissants Africains – saison 2024-2025.

N°393.2024 : Convention particulière relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques Route de la Gerbe.

N°394.2024 : Dépose de documents d'urbanisme / Déclaration préalable pour le projet d'aménagement du futur parc de la maison Chardon.

N°395.2024 : Location salle Sc'Art à B au profit de l'Association Troupe de Théâtre d'improvisation Les Scarabées représentée par Monsieur BEGHIN Samuel les samedis 12/10/2024 – 22/02/2025 – 22/03/2025 – 26/04/2025 pour l'organisation de spectacles.

N°396.2024 : Location salle CTM au profit de Madame VASSARD Ophélie du 14 au 19 septembre 2024 pour l'organisation d'un anniversaire.

N°401.2024 : Location salle Sc'Art à B au profit de l'Association Hors Normes représentée par Monsieur KEOMANIVONG Phouthone du 05 au 07 juillet 2024 pour l'organisation d'un évènement culturel.

N°402.2024 : Location salle Agora au profit de l'association LADAPT Haute-Savoie représentée par Monsieur RUDELLE Laurent le 26 juillet 2024 pour l'organisation d'un entretien avec des personnes en situation de handicap.

N°403.2024 : Location salle Sc'Art à B au profit de l'Association Troupe de Théâtre d'improvisation Les Scarabées représentée par Monsieur BEGHIN Samuel du 08 au 10 novembre 2024 pour l'organisation du festival des 15 ans de l'association.

N°404.2024 : Mise à disposition du Gymnase Fallion au profit de l'association Hors Normes représentée par Monsieur KEOMANIVONG Phouthone du 06 au 07 juillet 2024 pour l'organisation d'une compétition de BreakDance.

N°405.2024 : Location salle Sc'Art à B au profit du Centre Hospitalier Annecy Genevois représenté par son directeur Monsieur DELIVET Vincent les lundis 09/09/2024 et 16/06/2025 pour l'organisation d'ateliers équilibre.

N°406.2024 : Location salle Agora au profit de Monsieur VEZ Gérard, candidat législatives 2024 du Front Populaire le 25 juin 2024 pour l'organisation d'une réunion publique dans le cadre des élections législatives.

N°407.2024 : Location Cour et Cave du Château de Cormand au profit de l'association Lou Pontchtyots représentée par Monsieur MIEUSSET Valention le 05 juillet 2024 pour l'organisation de repas de remerciements pour les bénévoles de la Pontcherotte.

N°408.2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 15 rue du Bois des Tours au profit des Comités des Œuvres Sociales (COS) de la commune de Bonneville et de la Communauté de Communes Faucigny-Glières.

N°409.2024 : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux situés 15 rue du Bois des Tours au profit des Anciens d'AFN et autres conflits / du Souvenir Français.

N°410.2024 : Convention de mise à disposition de locaux situés chemin de la Carrière au profit de l'Association le Cible de l'Arve.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : PREND CONNAISSANCE des délégations de compétences ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

N°B_115_2024 : Constitution d'un groupement de commande pour l'accord cadre à bons de commandes relatif à la locatif ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ainsi que la location d'un traceur entre les communes de Bonneville, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison, de Glières Val de Borne et de Contamine sur Arve, le centre communal d'action social de Bonneville et la Communauté de Communes Faucigny Glières.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3 ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7 ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU la délibération du Conseil Municipal n°076.2020 en date du 24 mai 2020, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

VU la décision municipale n°0364.2020 en date du 10 août 2020 autorisant la signature du marché n°2020-17 relatif à la location et maintenance de copieurs multifonctions. Le marché a été conclu pour une période de 48 mois, à compter de la date d'admission des matériels.

VU le projet de convention constitutive du groupement jointe ;

CONSIDÉRANT l'échéance du marché n°2020-17 à la date du 21 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville a besoin d'un accord cadre à bons de commandes relatif à la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions pour le bon fonctionnement de ses services ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commande ne rentre pas dans le champ de la délégation de compétence consentie au Maire par la délibération du Conseil Municipal n°076/2020 en date du 24 mai 2020, c'est pourquoi il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer ;

CONSIDÉRANT que la constitution d'un groupement de commandes permettra, aux communes de Bonneville, de Contamine sur Arve, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison et de Glières Val de Borne, du Centre communal d'action sociale de Bonneville et à la CCFG d'obtenir des conditions économiques plus avantageuses et de bénéficier des avantages d'une consultation unique pour la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ainsi que la location d'un traceur ;

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes doit être encadré par une convention constitutive qui doit être signée par chaque membre. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement et désigne en particulier son coordonnateur, la Communauté de Communes de Faucigny-Glières comme chargée de la procédure de mise en concurrence au nom de tous les membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que la CCFG, exécutant l'accord-cadre pour la Commune de Bonneville aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'attention de la Commune de Bonneville à hauteur de sa consommation ;

CONSIDÉRANT que les frais de gestion du groupement feront l'objet d'une refacturation au prorata du nombre de membres du groupement ;

CONSIDÉRANT que cette convention de groupement de commandes concerne la passation d'un accord-cadre à bons de commandes selon la procédure d'appel d'offres ouvert et que l'accord-cadre se décompose en deux lots comme suit :

- Lot n°1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés
- Lot n°2 : Location et maintenance d'un traceur plan

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville participe uniquement au lot n°1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés

CONSIDÉRANT que le groupement de commandes est constitué pour la durée de l'accord-cadre, soit pour une période ferme de 48 mois à compter de la date d'admission des matériels ;

CONSIDÉRANT que la Commission d'Appel d'Offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Faucigny-Glières ;

CONSIDÉRANT que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de la constitution d'un groupement de commandes relatif à l'accord-cadre à bon de commande pour la location et maintenance de copieurs multifonctions entre les communes de Bonneville, de Contamine sur Arve, d'Ayze, de Marignier, de Vougy, de Brison et de Glières Val de Borne, du Centre communal d'action sociale de Bonneville et à la CCFG, pour la durée nécessaire à l'exécution de l'accord cadre, soit une durée de 48 mois ;

ARTICLE 2 : APPROUVE le principe de la passation, dans le cadre du groupement de commandes présenté, de la procédure de mise en concurrence par procédure formalisée d'appel d'offres ouvert ;

ARTICLE 3 : APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes relatives à l'accord-cadre à bon de commande pour la location ou l'achat et la maintenance de copieurs multifonctions neufs ou d'occasions ;

ARTICLE 4 : APPROUVE que la CCFG soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé ;

ARTICLE 5 : APPROUVE que la Ville de Bonneville participe uniquement au lot 1 : location ou achat et maintenance de copieurs multifonctions neufs ou reconditionnés ;

ARTICLE 6 : APPROUVE que la CCFG, exécutant l'accord-cadre pour la Commune de Bonneville aura la possibilité d'établir des titres de recettes à l'attention de la Commune de Bonneville à hauteur de sa consommation ;

ARTICLE 7 : APPROUVE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_116_2024 : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour la rénovation du Pont de l'Europe

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU l'article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie ;

CONSIDÉRANT que la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) exerce les compétences en matière de création, d'entretien et de mise en œuvre du réseau d'eau potable et d'assainissement ;

CONSIDÉRANT que la Commune est compétente en matière de création et d'entretien du réseau des eaux pluviales, réseaux secs, d'aménagement paysager et de mobilier urbain ;

CONSIDÉRANT que la CCFG et la Commune souhaiteraient réparer et aménager le Pont de l'Europe, situé sur la commune de Bonneville, suite aux dégradations constatées lors de la dernière inspection détaillée périodique ;

CONSIDÉRANT que l'objectif de cet aménagement prévoit la démolition du tablier existant ainsi que les équipements et superstructures existants afin d'intégrer une voie verte et un trottoir ;

CONSIDÉRANT que comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la CCFG, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, la CCFG est désignée pilote et mandataire de l'opération ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la Commune et la REFG ont décidé de constituer une co-maitrise d'ouvrage, en application de l'article 2 II de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance du 17 juin 2004, qui a ouvert la possibilité de confier sa maîtrise d'ouvrage à un maître d'ouvrage unique, concerné par la même opération de travaux.

CONSIDÉRANT que la présente convention a donc pour objet, de confier à la CCFG la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération. Et notamment de :

- Définir les caractéristiques des travaux à réaliser et leur financement
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la Commune, la REFG et la CCFG.

CONSIDÉRANT que la consistance des travaux comprend :

- Démolition et reconstruction du tablier
- Raccordements aux extrémités de l'ouvrage
- Réparation de la maçonnerie
- Intégration d'une voie verte et trottoir.

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	REFG	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (CSPS, frais administratifs)	Au prorata		
Le coût des installations de chantier, contrôle et frais généraux			
Le coût des travaux d'aménagement de la voirie (terrassements, soutènements, revêtements en enrobés)			X
Le coût des ouvrages de génie civil			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux des réseaux secs (Eclairage, télécom, Electriques...)	X		
Le coût des travaux des équipements annexes et leur alimentation en fibre optique et Télécom (vidéosurveillance, dispositifs de gestion du stationnement, borne de recharge pour véhicule électrique...)	X		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain et équipements particuliers (portes drapeaux, jardinières, ...)	X		
Le coût de la plus-value engendrée par l'emploi de matériaux qualitatifs (résine gravillonnée, pavés, béton désactivé, dalles alvéolaires, pierres...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

X : montant réel

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération comprenant les prestations intellectuelles et techniques, les travaux et les frais divers et les imprévus est évalué à **4 171 367,02 € euros HT** soit **5 005 640,42 euros TTC** ;

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;

Désignation	Entreprise	MONTANTS HT	REPARTITION					
			CCFG		COMMUNE		REFG	
			HT	%	HT	%	HT	%
PRESTATIONS INTELLECTUELLES								
Mission de MOE	BG INGENIEURS	288 695,00 €	251 735,69 €	87,2%	25 280,79 €	8,8%	11 678,52 €	4,0%
Mission CSPS	CBAT	3 690,00 €	3 217,60 €	87,2%	323,13 €	8,8%	149,27 €	4,0%
Révisions Aléas et Frais divers, amo juridique		35 000,00 €	30 519,23 €	87,2%	3 064,92 €	8,8%	1 415,85 €	4,0%
PI	HT	327 385,00 €	285 472,51 €	87,2%	28 668,84 €	8,8%	13 243,64 €	4,0%
	TVA	65 477,00 €	57 094,50 €		5 733,77 €		2 648,73 €	
	TTC	392 862,00 €	342 567,02 €		34 402,61 €		15 892,37 €	
TRAVAUX								
TRAVAUX		3 543 982,02 €	3 054 899,91 €		347 359,18 €		141 722,93 €	
TRAVAUX	HT	3 543 982,02 €	3 054 899,91 €		347 359,18 €		141 722,93 €	
	TVA	708 796,40 €	610 979,98 €		69 471,84 €		28 344,59 €	
	TTC	4 252 778,42 €	3 665 879,89 €		416 831,02 €		170 067,52 €	
Divers et imprévus travaux		300 000,00 €	261 593,40 €	87,2%	26 270,76 €	8,8%	12 135,84 €	4,0%
TOTAL TRAVAUX AVEC IMPREVUS	HT	3 843 982,02 €	3 316 493,31 €		373 629,94 €		153 858,77 €	
	TTC	4 612 778,42 €	3 979 791,97 €		448 355,93 €		184 630,53 €	
COUT TOTAL OPERATION HT		4 171 367,02 €	3 601 965,82 €		402 298,79 €		167 102,41 €	
COUT TOTAL OPERATION TTC		5 005 640,42 €	4 322 358,99 €		482 758,54 €		200 522,90 €	

CONSIDÉRANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif ;

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leur incombent et à leurs quotes-parts de maîtrise d'œuvre et de frais divers ;

CONSIDÉRANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération ;

Monsieur le Maire salue l'avancement des travaux. Il rappelle que la fermeture de l'ouvrage sera effective à compter du mois d'octobre et ce jusqu'au mois de mai 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à la rénovation du Pont de l'Europe ;

ARTICLE 2 : ACCEPTE que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage ;

ARTICLE 3 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune ;

ARTICLE 4 : ACCEPTE de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée ;

ARTICLE 5 : APPROUVE que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 7 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_117_2024 : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement d'une section route de la Gerbe

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG) a été créée en 2006 et regroupe à ce jour 7 communes : Ayze, Bonneville, Brison, Contamine sur Arve, Marignier, Glières-Val-de-Borne et Vougy ;

CONSIDÉRANT que depuis sa création en 2006, la CCFG exerce les compétences en matière d'entretien, d'aménagement et de création de voirie et, depuis 2019, celles relatives à l'eau potable et l'assainissement. C'est la Régie des Eaux Faucigny-Glières (REFG) qui en assure la mise en œuvre.

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville est une ville de près de 13 000 habitants (recensement 2021) située dans la vallée de l'Arve, implantée sur la base sud du Môle et au confluent du Borne et de l'Arve.

CONSIDÉRANT les compétences respectives de la Commune, de la CCFG et de la REFG à savoir :

- La Commune est compétente pour les travaux télécom, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier ;
- La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie et la mise en place de PAV ;
- La REFG est compétente pour les réseaux d'eau potable et eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la RGEB interviendra dans le projet au titre de sa compétence « réseaux électriques (BT & HT) et gaz ;

CONSIDÉRANT que des travaux d'aménagement de voirie, d'enfouissement de réseaux secs & de renouvellement des réseaux humides doivent être réalisés sur une section de la Route de la Gerbe représentant un linéaire à aménager d'environ 550ml situé sur le secteur dit des Coteaux, à Bonneville.

CONSIDÉRANT que de ce fait, les Parties se sont rapprochés pour conclure une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour réaliser concomitamment le bouquet de travaux précités.

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs de cette opération seront :

- Sécuriser les flux et apaiser la circulation ;
- Définir et hiérarchiser les espaces (piétons, vélos, véhicules, ...) ;
- Aménager la voirie (purges des défauts structurels, renouvellement du revêtement de surface, améliorer la sécurité des sorties privées, etc.) ;
- Mettre en conformité, renouveler et créer les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales & d'eau potable ;
- Enfouir les réseaux secs (Basse Tension, Eclairage public, Telecom), moderniser l'éclairage public ;
- Améliorer le fonctionnement du point d'apport volontaire (PAV) existant.

CONSIDÉRANT que compte tenu des objectifs précités, et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers & humains, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article L. 2422-12 du

Code de la Commande Publique (CCP) et ainsi investir la CCFG de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférente à l'opération objet de la présente convention.

CONSIDÉRANT que cet article L.2422-12 du CCP autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation, par convention, de celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, présentement la CCFG.

CONSIDÉRANT que la présente convention précise les conditions d'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage et en fixe le terme.

CONSIDÉRANT que la présente convention a donc pour objet, de confier à la CCFG la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération et notamment de :

- Définir les caractéristiques des travaux à réaliser et leur financement
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la Commune, la REFG et la CCFG.

CONSIDÉRANT que la mission de maîtrise d'ouvrage unique ne donne lieu à aucune rémunération. Elle ne constitue pas une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ni une convention de groupement de commande.

Dans le cas où, au cours de l'opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	REFG	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata		
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
Le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalétique	X		
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

X : montant réel

CONSIDÉRANT que cette répartition figure à titre contractuel en fonction des compétences de chacune des collectivités ;

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération comprenant les travaux et la maîtrise d'œuvre mais également les relevés de topographie, de CSPS, d'études Géotechniques, de reconnaissance de réseaux, d'inspections complémentaires, de frais divers et d'imprévus est évalué à **1 421 195 € HT** soit **1 705 434 € TTC**.

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération est une estimation qui s'entend sous réserve des résultats de la consultation pour les marchés de travaux.

CONSIDÉRANT que les montants détaillés par maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif en annexe 1 (Estimation Répartition du Coût de l'Opération) et en annexe 2 (Annexe Financière Prévisionnelle par maître d'ouvrage (AFP)).

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'en synthèse, le montant maximal de la participation financières s'élève, pour chacune des Parties, à :

DENOMINATION	REPARTITION DES MONTANTS € HT (Prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	REPARTITION EN %
CCFG	846 440€HT	60%
Ville de Bonneville	356 360€HT	25%
REFG	218 395€HT	15%
TOTAL	1 421 195€HT	100%

CONSIDÉRANT que la participation définitive de chacune des parties est calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des études, travaux, actualisations et révisions de prix.

CONSIDÉRANT que les éventuels travaux supplémentaires, qui pourraient être identifiés en phase chantier, devront être validés par le Maître d'ouvrage Unique et la Partie concernée. Ils feront l'œuvre d'un avenant en cas de dépassement de l'enveloppe financière initiale allouée.

CONSIDÉRANT que par voie de conséquence, les parties conviennent que le montant de cette participation sera révisé si besoin à la réception par la CCFG du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

CONSIDÉRANT que toutes les sommes versées par les Parties à la CCFG au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Unique correspondent à des montant HT, auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. La TVA est en conséquence à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage. Chaque collectivité récupérera le FCTVA à hauteur de sa participation.

CONSIDÉRANT que la Commune et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leur incombent et à leurs quotes-parts de maîtrise d'œuvre et de frais divers.

CONSIDÉRANT que La CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération.

Monsieur le Maire informe le conseil que ce chantier devrait démarrer d'ici la fin d'année 2024 ou tout début d'année 2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une section de la route de la Gerbe.

ARTICLE 2 : ACCEPTE que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune.

ARTICLE 4 : ACCEPTE de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée.

ARTICLE 5 : APPROUVE que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 7 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_118_2024 : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour les travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU l'article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que le quartier des Allobroges, situé sur le territoire de la commune de Bonneville, a vocation à évoluer vers un quartier plus résidentiel qu'il ne l'est aujourd'hui. Cette requalification progressive est prévue dans le PLU de Bonneville (axe n°3 des Orientations d'Aménagement et de Programmation). Ce quartier a fait l'objet d'une étude

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

d'avant-projet en 2021 sur les aspects tant urbains, que paysagers et techniques. La commune a souhaité revoir le périmètre de cette opération, et intervenir prioritairement sur la rue de l'industrie ;

CONSIDÉRANT la description de l'aménagement, à savoir :

Renouvellement et extension du réseau d'eau potable ;

- Création du réseau d'eaux usées ;
- Création du réseau d'eaux pluviales ;
- Création d'une voirie séparée ;
- Rénovation des revêtements chaussées et trottoirs ;
- Création de l'éclairage public ;

CONSIDÉRANT que le périmètre de l'opération comprend la Rue de l'Industrie et la Voie interne entre la rue de l'industrie et le Boulevard des Allobroges.

CONSIDÉRANT que les objectifs de cette opération sont :

- Garantir un niveau d'accessibilité ;
- Apaiser la circulation ;
- Améliorer la qualité des voiries et pérenniser la maintenance

CONSIDÉRANT que néanmoins, comme l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la commune de Bonneville, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération.

CONSIDÉRANT les compétences respectives de la commune, de la Communauté de Communes Faucigny Glières (CCFG) et de la Régie des Eaux Faucigny Glières (REFG), à savoir :

- La commune de Bonneville est compétente pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier, de maçonnerie et de revêtements qualitatifs ;
- La CCFG est compétente pour les travaux portant sur la voirie, la mobilité et la mise en place des Points d'Apports Volontaires ;
- La REFG assure la mise en œuvre des réseaux d'eau potable et eaux usées ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de l'unicité du projet exposé dans le préambule, la CCFG, la commune de Bonneville et la REFG ont décidé de constituer une co-maîtrise d'ouvrage,

CONSIDÉRANT que pour mener à bien cette opération, la commune de Bonneville est désignée pilote et mandataire de l'opération.

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet, de confier à la commune :

- La maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux à réaliser et leur financement,
- La répartition des charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la commune, la REFG et la CCFG.

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	REFG	CCFG
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
Le coût des travaux d'aménagement de la voirie (terrassements, soutènements, revêtements en enrobés)			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux liés au génie électrique	X		
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux d'éclairage public	X		
Le coût de la plus-value engendrée par l'emploi de matériaux qualitatifs (résine gravillonnée, pavés, béton désactivé, dalles alvéolaires, pierres...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de maçonnerie	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

X : montant réel

CONSIDÉRANT que le coût estimatif des travaux, au stade DCE, s'élève à 756 784.26 € HT soit 908 141.11 € TTC.

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT que l'estimation de répartition pour chacune des Parties est établie comme suit :

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

Désignation	Entreprise	MONTANTS HT	REPARTITION					
			CCFG		COMMUNE		REFG	
			HT	%	HT	%	HT	%
PRESTATIONS ANNEXES								
Mission de Moe	VRD CONCEPTION	32,509.00 €	15,424.04 €	47%	7,732.85 €	24%	9,352.11 €	29%
Avenant 1	VRD CONCEPTION	3,544.42 €	1,681.67 €	47%	843.10 €	24%	1,019.65 €	29%
geotechnique	ERG	7,952.45 €	3,773.08 €	47%	1,891.63 €	24%	2,287.74 €	29%
Inspections complémentaires	GEOPROCESS	1,271.27 €	603.16 €	47%	302.39 €	24%	365.72 €	29%
Mission CSPS	CBAT CONSULT	5,400.00 €	2,562.05 €	47%	1,284.49 €	24%	1,553.46 €	29%
Frais divers 5%		25,338.57 €	12,022.00 €	47%	6,027.24 €	24%	7,289.34 €	29%
Total Prestations Diverses		76,015.71 €	36,065.99 €	47%	18,081.71 €	24%	21,868.01 €	29%
TRAVAUX								
Tranche ferme (estimation PRO)		444,764.00 €	172,133.00 €	39%	86,115.00 €	19%	186,516.00 €	42%
Tranche optionnelle (estimation PRO)		203,587.00 €	135,480.00 €	67%	68,107.00 €	33%	- €	0%
Total TF + TO		648,351.00 €	307,613.00 €	47%	154,222.00 €	24%	186,516.00 €	29%
DIVERS ET IMPREVUS 5 %								
Divers et imprévus 5%		32,417.55 €	15,380.65 €	47%	7,711.10 €	24%	9,325.80 €	29%
Total Travaux avec imprévus		680,768.55 €	322,993.65 €	47%	161,933.10 €	24%	195,841.80 €	29%
COUT TOTAL OPERATION HT		756,784.26 €	359,059.64 €	47%	180,014.81 €	24%	217,709.81 €	29%
COUT TOTAL OPERATION TTC		908,141.11 €	430,871.57 €	47%	216,017.77 €	24%	261,251.77 €	29%

CONSIDÉRANT que les montants détaillés par les maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif.

CONSIDÉRANT que les clés de répartition calculées à partir des montants de travaux sont indiquées à titre contractuel pour ce qui est de la répartition des frais de prestations intellectuelles pour chaque maître d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que la TVA est à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage.

CONSIDÉRANT que la CCFG et la REFG s'engagent à régler à la commune l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leur incombent et à leur quote-part de maîtrise d'œuvre et de frais divers.

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à assurer le financement de l'opération.

CONSIDÉRANT que pendant toute la durée de l'opération, la commune transmettra à la CCFG et à la REFG des états des dépenses engagées dans lesquels seront précisés les sommes qui seront à leur charge.

CONSIDÉRANT que la CCFG et la REFG verseront à la commune les sommes correspondantes :

- À l'OS de démarrage des travaux : cote part de l'avance si nécessaire.
- Pour chaque acompte de tous les lots travaux : cote part de l'acompte.
- Le solde à l'issue des DGD des entreprises.

CONSIDÉRANT que le solde sera recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque tranche. La CCFG et la REFG verseront à la commune le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués. La régularisation comptable dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé se fera à l'issue de ce bilan général.

CONSIDÉRANT que la commune informera la CCFG et la REFG par courriel, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase DCE.

Monsieur PITTET indique qu'il s'agit d'un aménagement qui doit permettre de faciliter l'accès aux bâtiments actuellement en construction sur le secteur des Allobroges. Une voie verte va également être aménagée sur cette rue de l'Industrie. L'aménagement se fait en coordination avec le renouvellement du quartier des Allobroges. La commune de Bonneville est désignée pilote de l'opération.

Monsieur le Maire ajoute qu'il y a une participation en recettes de 4807, l'opérateur en charge de la construction des bâtiments, et qui s'élèverait à plus de 500 000 € de co-financement, dans le cadre du Projet Urbain Partenarial signé entre la commune et le promoteur.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative aux travaux d'aménagement de la rue de l'Industrie.

ARTICLE 2 : ACCEPTE que la commune de Bonneville soit désignée maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune.

ARTICLE 4 : ACCEPTE que la CCFG et la REFG versent à la commune de Bonneville les sommes correspondantes à chaque situation présentée.

ARTICLE 5 : APPROUVE que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La CCFG et la REFG verseront à la commune le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 7 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_119_2024 : Convention de co-maitrise d'ouvrage pour l'aménagement de la voie verte Bonneville / Saint-Pierre en Faucigny

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la commande publique notamment l'article L2422-12 ;

VU l'article L113.2 du Code de la Voirie routière relatif à l'occupation du domaine public routier ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Faucigny Glières et les communes membres se sont engagées dans une démarche coordonnée de promotion de l'usage du vélo comme moyen de déplacement. En 2020, la CCFG a approuvé son schéma directeur cyclable avec pour ambition de tisser un réseau d'aménagements cyclables continu, sécurisé et efficient à l'horizon 2030. Celui-ci définit un maillage d'itinéraires permettant de relier entre-elles les polarités du territoire et de desservir les différents pôles générateurs de déplacement ;

CONSIDÉRANT que l'itinéraire Bonneville – Saint-Pierre-en-Faucigny représente une des cinq liaisons intercommunales structurantes du schéma directeur cyclable de la CCFG ;

Cet axe « commune – commune » se traduit par l'aménagement d'un axe permettant de relier les Pôles d'Échanges Multimodale (PEM) de Bonneville et de Saint-Pierre-en-Faucigny, représentant la partie sud-ouest du squelette du réseau projeté en 2030. Impliquant à la fois Saint-Pierre-en-Faucigny et Bonneville, ce projet a été défini en étroite collaboration entre les deux communes ;

CONSIDÉRANT que ce tracé a été repris dans les schémas cyclables respectivement portés par la Communauté de communes du Pays-Rochois (EPCI dont fait partie Saint-Pierre-en-Faucigny) et la CCFG de manière à assurer une cohérence technique et une lisibilité politique pour nos partenaires ;

CONSIDÉRANT que dans la mesure où l'opération comprend des travaux qui ne sont pas de la compétence de la CCFG, la présente convention a pour but de définir les modalités pratiques et financières de l'exécution de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'aménagement de cette voie verte implique de réaliser des travaux sur les routes des Vorziers, de Sauvy, des Champs ainsi que sur la Route Départementale 27 dite Avenue de Monaz, représentant un linéaire total d'environ 1 800 mètres de voirie ;

CONSIDÉRANT que ces travaux seront couplés ponctuellement par des travaux d'enfouissement de réseaux secs & de renouvellement des réseaux humides sur une partie du linéaire précité ;

CONSIDÉRANT les compétences respectives de la Ville de Bonneville, de la CCFG et de la REFG, à savoir :

-La Ville est compétente pour les travaux télécom, d'éclairage public, d'eaux pluviales, d'espaces verts, de mobilier ;

-La CCFG est compétente pour les travaux portant sur l'aménagement des voies vertes, la voirie et la mise en place de PAV ;

-La REFG est compétente pour les réseaux d'eau potable et eaux usées ;

CONSIDÉRANT que la RGEB interviendra dans le projet au titre de sa compétence « réseaux électriques (BT & HT) et gaz

CONSIDÉRANT que les principaux objectifs de cette opération seront :

- ☐ Création d'une voie verte, revêtue en enrobés, et des zones de circulation apaisées
- ☐ Gestion des eaux de ruissellement par infiltration dans les accotements et les espaces végétalisés
- ☐ Mise en œuvre des signalisations verticales et horizontales
- ☐ Aménager la voirie (purges des défauts structurels, renouvellement du revêtement de surface, améliorer la sécurité des sorties privées, etc.) ;

- ☒ Mise en conformité, renouvellement et création des réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales & d'eau potable ;
- ☒ Enfouissement des réseaux secs (Basse Tension, Eclairage public, Telecom), moderniser l'éclairage public ;
- ☒ Amélioration du fonctionnement du point d'apport volontaire (PAV) existant.

CONSIDÉRANT que compte tenu des objectifs précités, et afin d'optimiser les moyens techniques, financiers & humains, les Parties ont souhaité recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage et ainsi investir la CCFG de la totalité des prérogatives de maîtrise d'ouvrage afférente à l'opération objet de la présente convention.

CONSIDÉRANT que cet article L.2422-12 du CCP autorise, lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, la désignation, par convention, de celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération, présentement la CCFG.

CONSIDÉRANT que la présente convention a donc pour objet, de confier à la CCFG la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble des travaux de cette opération et notamment de :

- Définir les caractéristiques des travaux à réaliser et leur financement
- Répartir les charges d'entretien et d'exploitation lors de la mise en service, entre la Commune, la REFG et la CCFG.

CONSIDÉRANT que la mission de maîtrise d'ouvrage unique ne donne lieu à aucune rémunération. Elle ne constitue pas une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage ni une convention de groupement de commande.

CONSIDÉRANT que dans le cas où, au cours de l'opération, l'une des parties estimerait nécessaire d'apporter des modifications importantes, un avenant à la présente convention serait conclu avant toute mise en œuvre des modifications ainsi demandées.

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte sur les rues de Vorziers, de Sauvy, des Champs ainsi qu'au droit de l'École de Dessy (RD 27), sur la Commune de Bonneville (voir plan de l'emprise projetée en page 5).

CONSIDÉRANT que le financement de l'opération comprend :

Libellé des travaux	Commune	REFG	CCFG
Le coût de la maîtrise d'œuvre et frais divers (topographie, géotechnique, CSPS, investigations complémentaires, diagnostic amiante, frais administratifs...)	Au prorata		
Le coût des installations de chantier, des travaux préparatoires, contrôle et frais généraux	Au prorata		
Le coût des travaux de terrassement et de voirie			X
Le coût des travaux des réseaux d'eaux pluviales	Réseaux		Grilles
Le coût des travaux des réseaux d'eau potable		X	
Le coût des travaux des réseaux d'eaux usées		X	
Le coût des travaux des réseaux secs, enfouissement des lignes téléphoniques, éclairage, vidéosurveillance et équipements électriques, et BT/HTA en réservation	Eclairage Public + Telecom + Vidéosurveillance		
Le coût des travaux d'espaces verts et aménagements paysagers	X		
Le coût des travaux de mobilier urbain	X		
Le coût des travaux qualitatifs d'aménagements urbains (résine gravillonnée, granit, béton désactivé...)	X		
Le coût des travaux d'adaptation des parties privatives	X		
Le coût des travaux de serrurerie	X		
Le coût de la signalisation de Police			X
Le coût de la signalétique	X		
Le coût de la signalisation directionnelle	X		

X : montant réel

CONSIDÉRANT que le coût total de l'opération comprenant la maîtrise d'œuvre et les travaux, mais également les relevés de topographie, de CSPS, d'études Géotechniques, de reconnaissance de réseaux, d'inspections complémentaires, de frais divers et d'imprévus est évalué à **1 258 600 € HT** soit **1 510 320 € TTC**.

CONSIDÉRANT que le coût prévisionnel de l'opération est une estimation qui s'entend sous réserve des résultats de la consultation pour les marchés de travaux.

CONSIDÉRANT que les montants détaillés par maîtres d'ouvrage sont joints à titre indicatif en annexe 1 (Estimation Répartition du Coût de l'Opération) et en annexe 2 (Annexe Financière Prévisionnelle par maître d'ouvrage (AFP)).

CONSIDÉRANT que la répartition financière effective des travaux se fera selon les prestations réellement exécutées, conformément aux compétences de chacun des maîtres d'ouvrage ;

CONSIDÉRANT qu'en synthèse, le montant maximal de la participation financières s'élève, pour chacune des Parties, à :

DENOMINATION	REPARTITION MONTANTS €HT (prestations intellectuelles + travaux + frais divers + ...)	REPARTITION EN %
CCFG	940 350€	75%
VILLE DE BONNEVILLE	239 600€	19%
REFG	78 650€	6%
TOTAL :	1 258 600€	100%

que la
définitive
parties est
du montant
comprises

travaux, actualisations et révisions de prix.

CONSIDÉRANT que les éventuels travaux supplémentaires, qui pourraient être identifiés en phase chantier, devront être validés par le Maître d'ouvrage Unique et la Partie concernée. Ils feront l'œuvre d'un avenant en cas de dépassement de l'enveloppe financière initiale allouée.

CONSIDÉRANT que par voie de conséquence, les parties conviennent que le montant de cette participation sera révisé si besoin à la réception par la CCFG du Décompte Général Définitif (DGD) de l'opération.

CONSIDÉRANT que Toutes les sommes versées par les Parties à la CCFG au titre de la Maîtrise d'Ouvrage Unique correspondent à des montant HT, auxquels s'ajoutera la TVA au taux en vigueur. La TVA est en conséquence à la charge de chacun des maîtres d'ouvrage. Chaque collectivité récupérera le FCTVA à hauteur de sa participation.

CONSIDÉRANT que la Commune et la REFG s'engagent à régler à la CCFG l'ensemble des dépenses liées aux travaux qui leur incombent et à leurs quotes-parts de maîtrise d'œuvre et de frais divers.

CONSIDÉRANT que la CCFG s'engage à assurer le financement de l'opération.

CONSIDÉRANT
participation
de chacune des
calculée à partir
réel toutes taxes
des études,

Monsieur SERVOZ explique qu'il s'agit d'un tronçon qui fait partie des 155 km du schéma cyclable voté par la Communauté de Communes Faucigny-Glières. Ce tronçon part du complexe sportif de la Foulaz et rejoint le pont de la Mécanique à Saint-Pierre en Faucigny.

Monsieur le Maire ajoute que c'est une opération qui coûtera au total un peu plus de 5 millions d'euros, dont environs 1 million est déjà financé par l'État, par le Conseil Départemental et un dossier a été monté pour solliciter des financements de l'Europe.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de Co-maîtrise d'ouvrage relative à l'aménagement d'une d'une voie verte Bonneville / Saint-Pierre en Faucigny

ARTICLE 2 : ACCEPTE que la CCFG soit désignée maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 : APPROUVE la répartition financière ci-dessus entre les collectivités en fonction des compétences de chacune.

ARTICLE 4 : ACCEPTE de reverser à la CCFG les sommes correspondantes à chaque situation présentée.

ARTICLE 5 : APPROUVE que le solde soit recalculé sur la base des travaux réellement effectués et des compétences de chacun à l'issue de chaque marché. La Commune de Bonneville versera à la CCFG le solde des sommes dues au titre des travaux réellement effectués ; la régularisation comptable, dans le cas où un des maîtres d'ouvrage aurait trop payé, se fera à l'issue de ce bilan général. La CCFG informera la Commune par courrier, s'il y a un dépassement du montant des dépenses à l'issue de la notification des marchés de travaux par rapport à l'estimation de la phase AVP.

ARTICLE 6 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

ARTICLE 7 : INSCRIT les crédits correspondants au Budget Principal.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_120_2024 : Convention 2024-2027 avec le SM4CC relative à l'exploitation et la commercialisation des abonnements des consignes à vélos situées sur la commune de Bonneville

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-68 ;

VU le Code des transports et notamment son article L 1231.1 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'aménagement du pôle multimodal de Bonneville, la commune de Bonneville et la Communauté de communes Faucigny Glières (CCFG), en coordination avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et la SNCF, ont décidé de l'implantation d'une consigne à vélos collective dans le but de favoriser l'intermodalité et de promouvoir la mobilité douce. Cette consigne à vélos a une capacité de 24 places, qui sont sécurisées et réservées via un droit d'accès.

CONSIDÉRANT qu'en parallèle, la commune de Bonneville, dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur du stationnement cyclable piloté par le Syndicat Mixte des quatre communautés de communes (SM4CC), a acquis deux autres consignes à vélo de 18 places chacune. Ces consignes sont situées :

-Au P+R Queue de Borne – 295 avenue Mozart 74130 BONNEVILLE

-Au P+R de l'échangeur Bonneville Est de l'ATMB – A40 sortie n°17

CONSIDÉRANT qu'en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur le périmètre des Communautés de communes Faucigny Glières, Pays Rochois, Arve et Salève et 4 Rivières, le SM4CC assurera la gestion et la commercialisation des abonnements de la consigne auprès des usagers ;

CONSIDÉRANT que le SM4CC propose depuis 2017 un service d'abonnement selon une grille tarifaire votée par le conseil syndical ;

CONSIDÉRANT que la commercialisation des abonnements représente des frais de fonctionnement pour le SM4CC ;

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour objet de définir les rôles de chacun des partenaires signataires permettant d'assurer une bonne gestion des trois consignes à vélos de Bonneville. A savoir :

- La commune, propriétaire, assure le nettoyage, l'entretien technique de l'interface automatique pour la gestion de l'accès (lecteur de carte, porte à ventouses, boutons presseurs) et l'entretien du bâtiment.

Dans ce rôle, il lui incombe, en particulier :

- Après installation par l'entreprise désignée, de mettre à disposition gratuitement les consignes à vélos au SM4CC pour la commercialisation du service de consigne,

- De se charger de l'entretien lourd,

- De poser les différents supports de communication et d'information aux usagers sur les consignes,

- De promouvoir l'utilisation du service par tout moyen à sa disposition en lien avec le SM4CC.

- Le SM4CC assure la commercialisation des places des consignes à vélos et l'interface avec les usagers du service.

Dans ce rôle, il lui incombe, en particulier :

- De répondre aux demandes des usagers, de diffuser les modalités d'inscription,

- D'accepter et réguler les conditions d'attribution des places, d'enregistrer les demandes de réservation via le logiciel dédié,

- De prendre en charge les frais d'abonnement à la plateforme de gestion des droits d'accès,

- D'acquiescer, d'imprimer et de distribuer les cartes d'abonnement, d'encaisser les recettes associées conformément à la grille tarifaire annexée à la présente (annexe n°2),

- De se charger du petit entretien,

- De diffuser les conditions spécifiques d'accès et d'utilisation du service (annexe n°2),

- De promouvoir l'utilisation du service par tout moyen à sa disposition.

CONSIDÉRANT que cette convention est conclue pour une période initiale de 3 ans, tacitement reconductible pour deux périodes triennales pour une durée totale maximale de 9 ans.

CONSIDÉRANT que cette convention ne fait l'objet d'aucune contrepartie financière entre les entités signataires, chacune s'engageant à assumer les dépenses nécessaires aux rôles qui lui incombent.

Monsieur SERVOZ explique que la commune bénéficie d'un maillage de consignes à vélo intéressant puisqu'il comprend celui du pôle multimodal, celui de la maison d'arrêt et enfin celui du parking ATMB. Le dispositif dont il est question vient compléter l'offre actuelle et permettre de centraliser les abonnements au SM4CC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention 2024-2027 à intervenir avec le SM4CC relative à l'exploitation et à la commercialisation des abonnements des consignes à vélos situées sur la commune de Bonneville.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

1 sans participation

Stéphane VALLI

N°B_121_2024 : Convention d'occupation temporaire du domaine public avec l'ATMB pour l'installation et l'exploitation de la consigne à vélos parking du relais du diffuseur n°17 de Bonneville-Est

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2333-68 ;

VU le Code des transports et notamment son article L 1231.1 ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT qu'à travers son carnet de route environnement et sa certification ISO14001, la société « Autoroutes et Tunnels du Mont-Blanc » (ATMB) s'est engagée dans une démarche proactive pour maîtriser les externalités négatives de ses activités. Acteur essentiel de la mobilité, ATMB souhaite encourager l'utilisation de modes de déplacement plus sobres et plus durables tout en facilitant l'accès aux ressources de son territoire. A ce titre, ATMB propose à ses clients un panel de services utiles à la transition de leurs mobilités (aires de covoiturage, arrêts de bus, stationnement et équipements vélos, bornes de recharges pour véhicules électriques, Je Covoit', Abonnement l'Eclairéur...) et accompagne les collectivités locales dans la mise en œuvre d'un système de déplacement multimodal et soutenable (accompagnement financier, mise à disposition d'emprises foncières...). Pour favoriser le recours aux alternatives à la voiture individuelle, ATMB déploie actuellement un programme d'aménagement d'aires de covoiturage et de parkings relais (P+R) à proximité de son réseau.

CONSIDÉRANT que fruit d'un partenariat étroit entre la commune de Bonneville, la Communauté de communes Faucigny-Glières (CCFG), le Conseil départemental de la Haute-Savoie et ATMB, les travaux de réaménagement du diffuseur n°17 permettront l'extension du parking de covoiturage à 100 places, la création d'arrêts de bus, la réalisation de voies dédiées aux mobilités actives et l'installation de services pour les cyclistes (consigne à vélos collective, casiers, arceaux, station d'entretien et de réparation). Le diffuseur concentrera en un même lieu des solutions de mobilité variées et constituera une interface fluide et efficace permettant de combiner la marche, le vélo, les transports collectifs et le covoiturage.

CONSIDÉRANT que dans un souci d'intégration territoriale et de simplification du parcours usager, la consigne à vélos du diffuseur 17 sera installée et exploitée par la commune de Bonneville via un opérateur de son choix. Les modalités de commercialisation, les conditions d'accès, les services fournis et l'identité visuelle seront ainsi similaires aux équipements déjà présents à Bonneville.

CONSIDÉRANT que par ailleurs, différents documents de planification des mobilités établis aux échelles communale (PGD de Bonneville), intercommunale (schéma cyclable CCFG), départementale (schéma départemental des véloroutes et voies vertes de Haute-Savoie), métropolitaine (schéma cyclable 2030 du Grand Genève) et nationale (schéma national des véloroutes 2023) cadrent les ambitions du territoire.

CONSIDÉRANT qu'aujourd'hui, plus de 25 kilomètres d'aménagements dédiés sont d'ores et déjà en service sur le territoire intercommunal auxquels s'ajoutent 40 kilomètres de zones de modération de la vitesse dans les espaces urbanisés. Le maillage est toutefois perfectible et comporte des points durs qu'il est nécessaire de résorber. Avec pour objectif de définir et de programmer la mise en œuvre d'un réseau d'infrastructures dense, hiérarchisé et sans coupure, la CCFG a approuvé en 2020 son schéma directeur cyclable. Fruit d'une démarche collective et concertée avec les communes et les établissements publics de coopération intercommunale limitrophes, le Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes, le département de la Haute-Savoie, la région Auvergne-Rhône-Alpes, le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents, ainsi que des acteurs de la société civile, ce document constitue le socle de la politique cyclable de la CCFG qui vise à faire du vélo une solution compétitive pour les motifs utilitaires de

déplacement. Il se décline à travers 3 catégories d'itinéraires (intercommunaux, locaux et loisirs) et prévoit la réalisation de 150 kilomètres d'aménagements cyclables dont 55 en site propre à horizon 2030.

CONSIDÉRANT que seule, la constitution d'un réseau d'infrastructures n'aboutira probablement pas aux effets espérés en matière de transition des pratiques et des comportements des usagers. A cet effet, la CCFG et les communes membres développent un panel de services destinés à faciliter l'usage de la bicyclette. Lorsque le vélo ne roule pas, il stationne. La commune de Bonneville intègre donc dans les projets d'aménagement de voirie la problématique du stationnement. La consigne sécurisée de 18 places située sur le parking de covoiturage de l'échangeur n°17 de l'A40 fait partie des éléments constructifs de ce réseau de consignes visé par le schéma directeur du stationnement cyclable qui a été élaboré à l'échelle du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes en 2022.

CONSIDÉRANT que la présente convention d'occupation fait suite à l'offre de concours d'un montant de 70 000 € attribuée par ATMB à la commune de Bonneville pour l'implantation de consignes à vélos.

CONSIDÉRANT que la présente convention qui n'est pas constitutive de droits réels, a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune est autorisée, sous le régime des occupations du domaine public, à installer sur une emprise faisant partie du domaine public autoroutier concédé (DPAC) à la société ATMB une consigne à vélos et à confier l'exploitation du service associé à un opérateur sélectionné par ses soins. Il est précisé que s'agissant d'un service public et en l'absence d'exploitation commerciale, la présente convention n'est pas soumise aux dispositions de l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et n'induit en conséquence aucune mise en concurrence.

CONSIDÉRANT que l'autorisation est délivrée pour cette seule destination, il ne peut en être fait un autre usage.

CONSIDÉRANT que la convention précise les conditions techniques, administratives et financières auxquelles est subordonnée l'autorisation d'occupation du DPAC.

CONSIDÉRANT que la commune est autorisée à installer une consigne à vélos sécurisée de 18 places sur le parking relais du diffuseur n°17 «Bonneville-Est» de l'A40, tel que matérialisé en bleu clair sur le plan ci-annexé (Annexe 1).

CONSIDÉRANT que pour accéder à la consigne, les cyclistes circuleront sur les voies qui leur sont autorisées, conformément au code de la route, aux arrêtés de circulation et à la signalisation réglementaire correspondante.

CONSIDÉRANT que la convention est conclue sous le régime des occupations du domaine public non constitutives de droits réels. Elle est donc régie par les seules règles du droit administratif, notamment des dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, sauf dispositions expresses contraires, échappe aux autres règles en matière de location : les législations relatives aux baux ruraux, aux baux commerciaux et aux baux professionnels ou d'habitation ne lui sont pas applicables et la convention n'accorde aucun droit à la propriété commerciale.

En outre, la convention ne confère à la commune aucun droit de maintien dans les lieux après cessation ou retrait pour quelque cause que ce soit, de l'autorisation d'occupation.

CONSIDÉRANT que la convention est personnelle, incessible, inaliénable et imprescriptible. Sans préjudice de l'exploitation du service associé à la consigne à vélos par l'Opérateur, la convention est accordée à la commune qui ne pourra en aucune façon la céder à un tiers, sauf accord exprès et préalable d'ATMB.

CONSIDÉRANT que la commune s'engage à ce que les lieux mis à disposition soient occupés sans discontinuité.

CONSIDÉRANT que la commune accepte et valide les charges et conditions mentionnées à l'article 4 de la présente convention.

CONSIDÉRANT que sous réserve des stipulations de l'article 7 infra tenant à la résiliation anticipée de la Convention, la présente autorisation d'occupation est consentie et acceptée à compter du jour de sa signature pour une durée de cinq ans sous réserve de la mise en service de la consigne dans les 6 (six) mois à compter de la date de conclusion de la convention. La convention sera caduque si cette condition n'est pas réalisée à l'expiration de ce délai, sans indemnité de part et d'autre.

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la période initiale, la convention sera tacitement reconduite par durées successives de 1 (un) an, dans la limite de la date de fin de concession ATMB, soit le 31 décembre 2050, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec demande d'acquittement moyennant un préavis de 3 (trois) mois avant la prochaine date de reconduction.

CONSIDÉRANT qu'en tout état de cause, la commune reconnaît expressément n'avoir aucun droit au renouvellement, tacite ou non, de la présente convention. En conséquence de quoi elle ne peut prétendre à aucune indemnité en cas de non-renouvellement de la convention à l'initiative d'ATMB.

CONSIDÉRANT que compte-tenu que l'installation d'une consigne à vélos s'inscrit pleinement dans la raison d'être d'ATMB et de son carnet de route environnement, la présente autorisation d'occupation est consentie à titre gratuit, ATMB considérant que la mise en œuvre de ladite consigne favorise le développement d'une mobilité durable et constitue de ce fait, en parallèle de la communication réalisée au titre de l'article 4.14, la contrepartie de l'occupation du DPAC.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention à intervenir avec l'ATMB relative à l'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation de la consigne à vélos parking du relais du diffuseur n°17 de Bonneville-Est

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_122_2024 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - [REDACTED]

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;

VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;

VU la délibération n°015.2024 du 13 février 2024 relative à l'attribution des subventions 2024 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;

VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;

VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Monsieur PINGET Djimmy en date du 21 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonnevillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Monsieur PINGET Djimmy est complet et éligible ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 250 € à Monsieur PINGET Djimmy ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUNV 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_123_2024 : Convention d'attribution d'aide à l'acquisition d'un vélo - [REDACTED]

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;
VU le décret n°2017-1851 du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants ;
VU l'arrêté préfectoral n° 2012047-0004 du 16 février 2012 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de la Vallée de l'Arve ;
VU la signature du 2ème PPA de la vallée de l'Arve intervenue le 29 avril 2019 ;
VU la délibération n°015.2024 du 13 février 2024 relative à l'attribution des subventions 2024 dans le cadre de l'aide à l'achat des cycles ;
VU les conditions d'éligibilité d'obtention de la subvention ;
VU le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo déposé en Mairie de Bonneville par Madame BOLZONI Cécile en date du 4 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la détermination de la Commune de Bonneville à agir en faveur de la préservation de qualité de l'air et d'améliorer le cadre de vie ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Bonneville souhaite développer les modes actifs sur son territoire ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Bonneville d'accroître le taux d'équipement en vélos des ménages Bonneillois ;

CONSIDÉRANT que la prime octroyée par la Commune de Bonneville concerne tous les types de cycles neufs, bénéficiant ou non d'une assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dispositif d'aide à l'acquisition de cycles proposé est en vigueur du 2 janvier 2024 au 31 décembre 2024 et propose une aide d'un montant de 25% du prix d'achat TTC du cycle neuf dans la limite de 150€ pour les vélos classiques et de 250 € pour les vélos à assistance électrique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de Madame BOLZONI Cécile est complet et éligible ;

Monsieur SERVOZ informe le Conseil Municipal que ces deux aides portent le nombre de dossiers soutenus depuis le début du dispositif à 154.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention liant la Commune de Bonneville au bénéficiaire et tous les documents afférents ;

ARTICLE 2 : FIXE l'attribution d'une aide d'un montant de 150 € à Madame BOLZONI Cécile ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits nécessaires au budget principal, section fonctionnement, ligne SUNV 71 65748.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_124_2024 : Convention d'occupation du domaine public a l'occasion du passage en délégation de service Public pour l'infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables – 56 rue des Gallinons

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L1311-5 et suivantes et L2224-37 ;

VU le Code Général de la propriété des Personnes Publiques et notamment les dispositions de son article L2125-1 ;

VU la délibération n°133.2015 du 27 juillet 2015 relative au transfert de l'exercice de la compétence "mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SYANE ;

CONSIDÉRANT l'investissement de la commune notamment à travers le plan de protection de l'atmosphère (PPA) pour contribuer à la diminution des gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que l'ensemble constitué de 11 syndicats dotés de la compétence optionnelle pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables correspondant à la compétence « IRVE » se sont regroupés (par convention en date du 3 avril 2019) au sein d'un groupement d'autorités concédantes pour la passation d'un contrat de délégation de service public de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables sur l'ensemble de leurs territoires départementaux ;

CONSIDÉRANT que ce réseau regroupe les services de recharge de 11 syndicats d'énergie du Sud-Est de la France dont celui du SYANE ;

CONSIDÉRANT que le SYANE a lancé une procédure de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation et le développement du réseau de bornes de recharge publique « Eborn » ;

CONSIDÉRANT qu'à l'issue d'une procédure de mise en concurrence la société SPBR1, dont les associés sont le Fonds de Modernisation Ecologique des Transports (FMET) et la société Easy Charge, a été retenue attributaire du contrat de Délégation de Service Public (DSP) ;

CONSIDÉRANT que pour l'exécution du contrat de DSP, la société SPBR1 doit notamment installer et exploiter les infrastructures de recharge des véhicules électriques (IRVE) ;

CONSIDÉRANT que parmi les bornes du SYANE, 2 bornes situées sur le territoire communal de Bonneville sont maintenant exploitées dans le cadre de cette DSP (avenue de la Gare sur la parcelle AN-0287 + 52 quai du Parquet section AM – voie publique) ;

CONSIDÉRANT que le projet de convention à intervenir avec la société SPBR1 a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la commune de Bonneville accorde à la société SPBR1 une autorisation d'occupation temporaire du domaine public 56 rue des Gallinons Parcelle AM0522 en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

CONSIDÉRANT que l'installation et l'exploitation de ces infrastructures nécessitent l'occupation du domaine public sur la commune de Bonneville au droit du 56 rue des Gallinons (Parcelle AM0522) ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention avec la société SPBR1 qui a pour objet de déterminer les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles la commune de Bonneville accorde à la société SPBR1 une autorisation d'occupation temporaire du domaine public 56 rue des Gallinons (Parcelle AM0522) en vue de l'installation, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de recharge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

ARTICLE 2 : ADOPTE les conditions administratives, techniques et financières de la convention et précise que cette convention exonère la société SPBR1 de toute redevance au titre de l'occupation du domaine public ;

ARTICLE 3 : PRÉCISE que cette convention est accordée au bénéficiaire jusqu'à la date d'expiration du contrat de DSP (soit le 10 août 2028) ;

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer la convention présentée ainsi que tout document afférent.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_125_2024 : Lancement de la concertation préalable en vue de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU concernant l'OAP de Bénéry

VU la délibération du Conseil Municipal du 19 mai 2016 approuvant le Plan local d'urbanisme de Bonneville, et notamment le classement en zone 1AU du secteur de Bénéry,

VU le Code de l'urbanisme et notamment d'une part, ses articles L. 300-6, L. 153-54 à L. 153-59 ; R. 153-15 et d'autre part, ses articles L. 103-2 à L.103-6,

VU le code de l'environnement, et notamment le 7^{em} alinéa de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement,

VU la Loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

VU la délibération n°026.2021 du Conseil municipal en date du 03 février 2021 relative au conventionnement avec les propriétaires fonciers du secteur de Bénéry pour la réalisation d'une étude urbaine ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

VU la délibération n°104.2024 du Conseil municipal en date du 05 juin 2024 relative à la concertation préalable obligatoire de la zone de Bénéry ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-1098 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques naturels (PPRN) en date du 6/09/2023,

VU le projet de carte des aléas, document de travail, établi à ce jour en vue de la révision du PPRI de Bonneville,

CONSIDÉRANT l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°6 du PLU de la Commune de Bonneville qui prévoit l'urbanisation d'une zone d'une surface d'environ 16 hectares comprenant une caserne de gendarmerie, des logements et des services, un groupe scolaire, et des espaces publics (voirie, modes actifs, espaces verts de sociabilité et de préservation écologique, etc.) ;

CONSIDÉRANT la carte des aléas portée à connaissance de la commune par les services de l'Etat en 2020, révèle un risque fort à très fort à l'emplacement initial de la caserne de gendarmerie au sein de l'OAP ;

CONSIDÉRANT que la réalisation d'une étude urbaine sur le secteur de Bénéry entre 2022 et 2024 a permis de dégager des hypothèses d'aménagement pour ce site stratégique avec le déplacement de la caserne de gendarmerie hors zone d'aléas ;

CONSIDÉRANT que les objectifs poursuivis dans le cadre du projet urbain de Bénéry sont de pouvoir :

Créer un quartier mixte et partagé en :

- proposant une mixité des formes bâties dans une volonté de vivre ensemble, retrouver du lien social et une urbanité partagée.
- offrant une mixité d'usages pour animer et rendre attractif le quartier autour de commerces et services, d'espaces publics fédérateurs, de stationnements raisonnés.
- accueillant une mixité de population (famille, actifs, seniors, jeunes, précaires).
- proposant une nouvelle caserne de gendarmerie d'envergure assurant la sécurité quotidienne des concitoyens.

Créer un quartier proche de la nature :

- habiter à proximité de la rivière du Borne et composer avec ses aléas.
- vivre entre ville et montagne en composant avec le paysage bocager en préservant les sols et en restaurant les continuums écologiques.
- rechercher la qualité de vie dans son logement, dans son jardin, dans l'espace public (ilot de fraîcheur),
- assurer la gestion des eaux pluviales au sein des bâtiments et de l'espace public.
- construire des logements intelligents s'inspirant de l'architecture endémique, intégrant une architecture bioclimatique et des énergies renouvelables en profitant des filières locales.
- créer un parc de plus d'un hectare afin d'offrir un espace vert agréable et qualitatif.

Créer un quartier des mobilités actives :

- favoriser la pratique de la marche à pied.
- favoriser la pratique du vélo.
- sécurisation des modes actifs avec la création d'une voie cyclable reliant le quartier aux équipements publics tels que les écoles et la plaine de jeux de la Foulaz.
- ouvrir le quartier sur une offre multimodale.
- favoriser l'activité physique.
- développer les services de mobilités.

Permettre une gouvernance de projet :

- concevoir un projet répondant aux besoins de tous.
- associer les habitats et usagers.

CONSIDÉRANT également que l'étude urbaine a permis d'asseoir le montage juridico-financier de l'opération qui est envisagé : la Commune serait à l'initiative de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et la réaliserait elle-même en régie ;

CONSIDÉRANT que par une délibération n°104.2024 en date du 05 juin 2024, le Conseil Municipal a organisé une concertation préalable à la création éventuelle de la ZAC, au vu des objectifs poursuivis ;

CONSIDÉRANT que la réalisation éventuelle de l'opération devrait également donner lieu à une adaptation du PLU actuellement applicable, de l'OAP et du règlement notamment, dans le cadre d'une procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme par une déclaration de projet, compte-tenu de l'intérêt général de l'opération.

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article L 103-2 1° et 2° du code de l'urbanisme les procédures de ZAC et de DPMEC (déclaration de projet emportant mise en compatibilité) du PLU nécessitent d'engager une concertation préalable d'une

part pour la création de la ZAC et d'autre part sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du plan d'urbanisme qui en est la conséquence ;

CONSIDÉRANT que l'objet de la concertation engagée par le conseil municipal le 05 juin 2024 peut être étendu à la DPMEC du PLU, ce regroupement facilitant l'information du public et la formulation de ses avis, observations et suggestions sur le projet et les modifications à apporter au document d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cet élargissement de l'objet de la concertation justifie une prorogation de sa durée initialement fixée ;

CONSIDÉRANT la date de clôture de la concertation fixée au 26 juillet peut ainsi être prorogée jusqu'au 26 septembre 2024 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de confirmer les modalités de la concertation :

- Réunions dans tous les quartiers de la commune (à la suite des premières réunions déjà organisées du 3 juillet et 9 juillet (Bouchet/Dessy)
- Rencontres avec les riverains,
- Un nouvel avis d'information annoncera l'extension de l'objet de la concertation à la mise en compatibilité éventuelle du PLU, la date de clôture de la concertation ainsi que les modalités de la concertation ci-dessus :
 - sur le site internet de la Ville de Bonneville,
 - par affichage en Mairie de Bonneville,
 - par affichage sur les panneaux lumineux,

La concertation durera jusqu'au 26 septembre 2024.

Le dossier de concertation préalable comportera au moins :

- la présente délibération,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre étudié,
- une notice explicative fixant les objectifs du projet ainsi que la nature des modifications à apporter au PLU actuel,
- un cahier destiné à recueillir les observations du public,

Pendant cette période, le dossier de concertation préalable pourra être consulté.

Sur support papier accompagné du registre de concertation, au secrétariat des services techniques de la mairie de Bonneville, 2 place de l'Hôtel de Ville Bonneville (74130), aux jours et horaires habituels d'ouverture (9h-17h), sauf jours de fermeture exceptionnelle.

Pendant toute la durée de la concertation, les observations et propositions du public relatives au projet pourront être transmises ou consignées :

- par écrit, sur le cahier de concertation joint au dossier et accessible au public au secrétariat des services techniques de la mairie de Bonneville, 2 place de l'Hôtel de Ville Bonneville (74130),
- par voie électronique via le formulaire de contact disponible sur le site internet de la commune : <https://www.bonneville.fr>

Les observations et propositions réceptionnées après la date de clôture de la concertation ne pourront pas être prises en considération.

Le bilan de la concertation sera présenté pour approbation en conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les objectifs poursuivis par la Commune de BONNEVILLE pour le projet de Bénéry, ainsi que les modalités de la concertation préalable commune à l'éventuelle création d'une ZAC et l'éventuelle mise en compatibilité du PLU applicable dans le cadre d'une déclaration de projet

ARTICLE 2 : DÉCIDE que cette concertation est ouverte jusqu'au 26 septembre 2024.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr



N°B_126_2024 : Renouvellement Urbain quartier des Iles - Déclassement parc public provisoire

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 lequel détermine l'inaliénabilité d'un bien dépendant du domaine public ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement » ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2141-2 lequel prévoit, par dérogation à l'article L2141-1 visé ci-dessus, que « le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. (...) » ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 3112-4 ;
- VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- VU** le décret 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU** l'arrêté du 7 août 2015 portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vue de la signature par l'ANRU des Contrats de ville et des Protocoles de préfiguration des projets ;
- VU** la délibération n°156-2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières du 23 juillet 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
- VU** la délibération n°127-2018 du conseil municipal du 10 septembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
- VU** ladite convention et ses annexes dont la signature est intervenue le 19 novembre 2018 ;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement urbain du quartier des Iles prévoit la démolition d'un quartier d'habitat social de 258 logements sociaux appartenant au patrimoine du bailleur Halpades puis la construction d'un nouveau quartier d'habitat mixte de 192 logements comprenant du logement en accession libre à la propriété, en accession sociale à la propriété, et en locatif social et intermédiaire réparti en plusieurs îlots de part et d'autre de la rue de la paix ;

CONSIDÉRANT les objectifs urbains du projet dont la programmation habitat est l'un des plus ambitieux, il est complété par un objectif d'amélioration significative du cadre de vie et de la mobilité de proximité en proposant des aménagements publics favorisant les modes actifs ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet : la démolition des bâtiments H, E et C réalisée en 2022 a laissé place à l'aménagement d'une première partie d'un parc et à l'aménagement d'un parc provisoire dans l'attente de réaliser un îlot de construction mixte comprenant 13 logements en accession libre, un local d'activités en rez-de-chaussée, 18 logements en accession sociale à la propriété et 15 logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT plus précisément l'aménagement du parc provisoire ouvert au public en lieu et place du futur îlot 3 permet d'offrir un cadre de vie qualitatif en compensation des nuisances liées aux nombreux travaux.

CONSIDÉRANT cet espace vert accessible au public doit faire l'objet d'une procédure de déclassement afin d'être vendu aux constructeurs, ladite procédure doit néanmoins prévoir que la désaffectation réelle ne prendra effet qu'au plus tard à la veille du démarrage de l'opération de construction ;

Madame Lucile VIGIER, représentante de la société Halpades, à la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage prend la parole pour faire un point sur la situation des travaux de démolition sur le quartier des îles, puis de reconstruction par la société Prim'Alpes d'un certain nombre de logements et d'une micro-crèche.

Il s'agit en effet d'une grosse opération pour Halpades, puisqu'elle concerne 257 logements et 9 bâtiments.

Madame VIGIER adresse ses remerciements à Noémie PACHABEZIAN, qui s'est occupée de faire la présentation.

La première tranche de démolition concernait 79 logements, les bâtiments H, E et C. Ces ténements sont concernés par l'une des délibérations, qui correspond à la vente par Halpades de l'emprise des bâtiments.

Les bâtiments B, F et G (proches de l'école des Îles) sont aujourd'hui démolis. Les gravas vont disparaître et être évacués en décharge début août 2024, pour une réception de la plateforme fin août.

En ce qui concerne les bâtiments A, D et I, la fin des relogements a eu lieu début juillet, ce qui permet de laisser place à la phase de consultation des entreprises et idéalement commencer l'analyse des offres d'ici début août. Le démarrage sur place des travaux se fera début septembre. C'est un chantier qui durera environ 1 an, le plus long portant sur la partie de désamiantage (environs 10 mois).

Si tout se passe bien, fin juillet 2025, les 9 bâtiments construits en 1974 auront disparu. Il existe une certaine complexité au niveau du bâtiment A, car il abrite le transformateur public et la chaufferie centrale.

Ce qui est également intéressant avec la démolition de ces bâtiments est qu'elle ouvre une perspective sur l'Arve et l'idée du futur quartier est d'avoir une liaison avec cette rivière.

En termes de relogements, il existe de forts enjeux humains. Certains locataires s'y retrouvent dans les nouveaux logements, d'autres moins puisque la vie sociale est à recréer dans de nouveaux espaces.

Les locataires ont été majoritairement relogés dans des immeubles neufs (rue du Manet, face à l'Agora, ...).

Le plus compliqué a été d'amener certains à quitter leur quartier.

Par ailleurs, l'offre neuve n'est pas forcément importante et suffisante pour répondre au parcours de logement de l'ANRU. Il n'y a souvent qu'une seule offre par famille.

Le renouvellement urbain en France est financé à 80 % par Action logement. Il est demandé en retour une compensation qui se matérialise par du foncier.

Le programme de reconstruction prévoit 192 logements reconstruits sur le site, dont 67 logements sociaux.

Il y a un travail à faire au niveau de l'accession sociale, en lien avec la DDT. Le marché est compliqué, un travail est réalisé en interne pour cibler plusieurs produits possibles, à débattre avec la commune et l'État.

Sur l'accession libre, c'est Prim'Alpes, filiale d'Halpades, qui gère le dossier.

Il y a donc une mixité de produits pour une mixité de population, et donc une mixité sociale.

Halpades et la commune sont satisfaits en matière de tenue des délais de démolition, de relogement et d'aménagements, en l'état actuel des choses. La coopération a été efficace.

Rémi THOLLOT complète le propos en ce qui concerne les espaces publics.

Sur le site, un gros travail portant sur les aménagements publics a été fait de la part de la commune, de la CCFG et des régies.

L'aménagement de la rue de la Paix a été réalisé pour la desserte des îlots 4 et 5.

Une partie de l'avenue de Genève a également été réhabilitée, notamment la partie bordant l'îlot 3 et le parc.

La partie qui se situe devant la gendarmerie est en cours de finition.

Les points fort de cette proposition urbaine résident dans le grand parc traversant entre l'avenue de Genève et l'Arve. Une grande percée avec perspective est ainsi créée dans le quartier pour l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement.

Cet espace public n'est pas complètement fini puisque tout n'est pas encore démoli mais en attendant un parc provisoire a été aménagé.

Monsieur le Maire adresse ses remerciements à l'égard d'Halpades, de Rémi et de Noémie et de l'ensemble des acteurs ayant travaillé sur ce projet.

Il ajoute qu'Halpades est un partenaire privilégié de Bonneville en ce qui concerne le logement social, sur les Îles, Bellerive ou encore le Bois Jolivet.

Le travail avec Halpades est constructif, il permet la rénovation des quartiers. La première opération a eu lieu au Bois Jolivet, qui va faire l'objet d'une rénovation cette année de plusieurs millions d'euros. Ce travail se poursuit aujourd'hui sur les Îles depuis 5/6ans. Enfin, le lancement des études pour Bellerive devrait démarrer.

Monsieur le Maire rappelle qu'Halpades est aussi partenaire de la commune pour le projet de gendarmerie à Bénéry. Le démarrage des travaux est espéré pour 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : SE PRONONCE FAVORABLE au déclassement anticipé de la parcelle correspondante à la vente de l'îlot dit « n°3 » comme le prévoit le projet de rénovation urbaine de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier prioritaire « Bois Jolivet – Les Îles – Bellerive » pour les faire entrer dans le domaine public communal ;

ARTICLE 2 : DÉCIDE qu'il sera procédé au constat de la désaffectation réelle des parcelles déclassées (bien vendu : partie des parcelles AH 84, 133, 134 et 140) au plus tard la veille du démarrage de l'opération de construction ».

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant aux procédures de désaffectation et de déclassement.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_127_2024 : Habilitation pour dépôt d'une déclaration préalable en vue de la création du lot à bâtir n°3 - Projet de renouvellement urbain quartier des Iles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2241-1 ;

VU le Code de l'urbanisme et la définition du principe de lotissement en son article L.442-1 et R. 442-1 et R421-19 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment son article R421-23 définissant les aménagements et travaux qui doivent être précédés d'une déclaration préalable ;

VU la délibération n°156-2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières du 23 juillet 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

VU la délibération n°127-2018 du conseil municipal du 10 septembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;

VU la convention et ses annexes dont la signature est intervenue le 19 novembre 2018, laquelle prévoit l'aménagement du futur projet et définissant la Commune comme aménageur de l'Opération d'aménagement ;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement urbain du quartier des Iles prévoit la démolition d'un quartier d'habitat social de 258 logements sociaux appartenant au patrimoine du bailleur Halpades puis la construction d'un nouveau quartier d'habitat mixte de 192 logements comprenant du logement en accession libre à la propriété, en accession sociale à la propriété, et en locatif social et intermédiaire réparti en plusieurs îlots de part et d'autre de la rue de la paix ;

CONSIDÉRANT la commune est propriétaire de l'ensemble des espaces extérieurs du quartier des Iles, en tant qu'aménageur elle est chargée du remembrement foncier et de la création des différents lots de logement ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet : la démolition des bâtiments H, E et C réalisée en 2022 a laissé place à l'aménagement d'une première partie d'un parc et à l'aménagement d'un parc provisoire dans l'attente de réaliser un îlot de construction mixte dit « lot 3 » comprenant 13 logements en accession libre, une micro-crèche en rez-de-chaussée, 18 logements en accession sociale à la propriété et 15 logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT la création d'un îlot de construction, la Commune doit déposer une déclaration préalable valant division foncière ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le dépôt d'une déclaration préalable pour le démembrement-remembrement foncier d'un lot à bâtir dit « n°3 » comme le prévoit le projet de rénovation urbaine de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain du quartier prioritaire « Bois Jolivet – Les Iles – Bellerive » ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la déclaration préalable ainsi que toutes les pièces afférentes au dossier.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_128_2024 : Rénovation urbaine quartier des Iles : Acquisitions des parcelles AH 133 et 134 par la commune auprès de la SA HALPADES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12 et L 2122-21 ;
VU la délibération n°156-2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières du 23 juillet 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
VU la délibération n°127-2018 du Conseil Municipal de la Commune de Bonneville du 10 septembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
VU le plan de division foncière ci-annexé ;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement urbain du quartier des Îles prévoit la démolition d'un quartier d'habitat social de 258 logements sociaux appartenant au patrimoine du bailleur Halpades puis la construction d'un nouveau quartier d'habitat mixte de 192 logements comprenant du logement en accession libre à la propriété, en accession sociale à la propriété, et en locatif social et intermédiaire réparti en plusieurs îlots de part et d'autre de la rue de la paix ;
CONSIDÉRANT les objectifs urbains du projet dont la programmation habitat est l'un des plus ambitieux, il est complété par un objectif d'amélioration significative du cadre de vie et de la mobilité de proximité en proposant des aménagements publics favorisant les modes actifs ;
CONSIDÉRANT l'avancement du projet : la démolition des bâtiments H, E et C réalisée en 2022 a laissé place à l'aménagement d'une première partie d'un parc et à l'aménagement d'un parc provisoire dans l'attente de réaliser un îlot de construction mixte comprenant 13 logements en accession libre, un local d'activité en rez-de-chaussée, 18 logements en accession sociale à la propriété et 15 logements locatifs sociaux ;
CONSIDÉRANT les emprises des bâtiments démolies cadastrées section AH n° 133 et 134 de 1001 m² correspondants respectivement aux anciens bâtiments H, E et C sont destinées à être propriété de la commune car elles seront d'une part aménagées dans le cadre du parc définitif des Îles et d'autre part aménagées pour remembrer l'îlot à bâtir dit n°3 ;
CONSIDÉRANT la convention de renouvellement urbain détermine les modalités du prix de vente à 80€/HT m².
CONSIDÉRANT que le projet synallagmatique de vente ci-annexé interviendra définitivement lors de la signature de l'acte authentique d'acquisition au plus tard au 31 mars 2026 ;

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du foncier sous les bâtiments H, E et C. Ce rachat par la commune permettra la réalisation du parc, dans la continuité de ce qui était prévu dans la convention avec la société Halpades.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition foncière par la Commune des parcelles cadastrées AH N°133 et 134 d'une surface cadastrale de 1001 m² non bâtie à intervenir avec la SA d'HLM Halpades à hauteur de 80 080 € HT.
La transaction sera soumise à TVA au régime en vigueur dont le calcul sera définitif lors de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique et son avant-contrat ainsi que tout document afférant à cette transaction en l'étude de Maîtres MARTIN-PICOLLET-CAILLAT, notaire à Bonneville ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que les frais d'actes seront à la charge de la Commune acquéreur, et que le paiement du prix se fera au comptant lors de la signature de l'acte authentique ;

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits nécessaires à cette acquisition au budget principal les Îles.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_129_2024 : Vente lot 3 quartier des Îles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2241-1, L 2541-12 et L 2122-21 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques en son article L2141-1 lequel précise qu' « un bien d'une personne publique (...), qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».
Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement (article L2141-2 du même code).

VU la délibération n°156-2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Faucigny-Glières du 23 juillet 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
VU la délibération n°127-2018 du Conseil Municipal de la Commune de Bonneville du 10 septembre 2018 portant approbation de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
VU la délibération du conseil municipal n°B_126_2024 en date du 16 juillet 2024 portant approbation de la procédure de déclassement ;
VU la délibération du conseil municipal n°B_127_2024 en date du 16 juillet 2024 approuvant l'habilitation de la Commune à déposer une procédure de division foncière ;
VU l'attestation de dépôt pour la consultation de France Domaine en date du 5 juin 2024 pour obtenir l'estimation de la valeur vénale concernant pour partie les parcelles section AH n° 133, 134 pour une superficie de 3 061 m² environ correspondant au futur îlot 3 ;

CONSIDÉRANT le projet de renouvellement urbain du quartier des Iles prévoit la démolition d'un quartier d'habitat social de 258 logements sociaux appartenant au patrimoine du bailleur Halpades puis la construction d'un nouveau quartier d'habitat mixte de 192 logements comprenant du logement en accession libre à la propriété, en accession sociale à la propriété, et en locatif social et intermédiaire réparti en plusieurs îlots de part et d'autre de la rue de la paix ;
CONSIDÉRANT les objectifs urbains du projet dont la programmation habitat est l'un des plus ambitieux, il est complété par un objectif d'amélioration significative du cadre de vie et de la mobilité de proximité en proposant des aménagements publics favorisant les modes actifs ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet : la démolition des bâtiments H, E et C réalisée en 2022 a laissé place à l'aménagement d'une première partie d'un parc et à l'aménagement d'un parc provisoire dans l'attente de réaliser un îlot de construction mixte comprenant 13 logements en accession libre, un local d'activité en rez-de-chaussée, 18 logements en accession sociale à la propriété et 15 logements locatifs sociaux ;

CONSIDÉRANT la diversité des produits de logements, la SA d'HLM Halpades est chargée de réaliser le produit de l'accession sociale à la propriété restant à définir (Prêt Social Location Accession, Bail Réel Solidaire ou VEFA en zone ANRU) et le locatif social tandis que la SA PRIMALP sera chargée de la construction des logements en accession libre ;

CONSIDÉRANT la création de l'îlot dit « lot n°3 » correspondant aux parcelles anciennement cadastrées AH 84a, 133a, 133b, 134a et b, 140 a et 7m² appartenant au domaine public forme un lot d'une superficie de 3 061 m² ;

CONSIDÉRANT le domaine public artificiel, la commune a procédé au déclassement anticipé des espaces accessibles au public dont le constat de la désaffectation ne se fera qu'ultérieurement pour garantir l'usage du parc au public jusqu'au démarrage de la construction des logements dans la limite de six ans à compter de l'acte de déclassement comme le prévoit l'article L2141-1 du Code générale de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT les engagements conclus par la Convention pluriannuelle de renouvellement urbain laquelle a établi les équilibres financiers de l'opération et défini précisément le prix des charges foncières de l'aménageur ;

CONSIDÉRANT l'évaluation du prix de vente à 150€ HT/m² pour les surfaces de plancher affectées au logement locatif social, à 170€ / m² pour les surfaces de plancher affectées à l'accession sociale à la propriété, à 330€ HT/m² pour les surfaces de plan affectées à l'accession libre à la propriété et à 150 € / HT pour un local d'activité d'environ 125 m² de surface de plancher ;

CONSIDÉRANT la pluralité de la programmation habitat et l'organisation architecturale comprenant des stationnements en sous-sol, il est retenu un montage en co-maîtrise d'ouvrage Halpades / Primalp pour lesquelles la commune cède des lots volumes et des lots de copropriété dont la désignation précise reste à déterminer : ils comprendront le droit d'édifier les bâtiments qui seront autorisés par le permis de construire ;

CONSIDÉRANT les conditions suspensives hors conditions d'usage et communes aux deux opérateurs acquéreurs sont les suivantes :

- Obtention d'un permis de construire, purgé de tout recours gracieux ou contentieux et du retrait, en co-titularité Halpades et Primalp, autorisant la construction par HALPADES d'un programme d'environ 15 logements locatifs aidés, 18 logements en accession sociale, 1 local d'activité, d'une surface plancher minimum de 2451 m² et par PRIMALP un programme d'environ 13 logements en accession libre d'une surface plancher de 1184 m² minimum, soit un programme global d'environ 3635 m² de surface plancher (surfaces plancher à confirmer) ;
- Obtention d'une étude géotechnique ne révélant un état du sol rendant nécessaire la réalisation de fondations spéciales (micro-pieux, radiers, pré-chargement, etc.), ou des ouvrages de protection contre les venues d'eau (cuvelage, ou autre procédé) ;
- Obtention par HALPADES des financements ANRU / subventions issus de la convention pluriannuelle ;
- Obtention par HALPADES de subventions du CD74 ;

CONSIDÉRANT que le projet de la promesse synallagmatique de vente ci-annexé, la vente définitive interviendra à la signature de l'acte authentique de vente au plus tard au 31 mars 2026 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE la cession de lots volumes et de copropriété constitués du droit à édifier correspondant à une superficie de 3 061 m² conformément au plan de division établi dit « îlot 3 », à la SA d'HLM Halpades des logements en locatif et en accession sociale à la propriété, et à la SA PRIMALP des logements en accession libre et du local d'activité ; Le décompte du prix est à prévoir comme suit :

- 330 € HT par m² de surface de plancher (SP) à réaliser pour 13 logements envisagés en accession libre (Primalp) d'une SP prévisionnelle de 1 184 m².
- 170 € HT par m² de SP à réaliser pour les 18 logements envisagés en accession sociale (Halpades) d'une SP prévisionnelle de 1 200 m².
- 150 € HT par m² de SP à réaliser pour 15 logements envisagés en locatif social (Halpades) d'une SP prévisionnelle de 1 126 m².
- 150 € HT par m² de SP à réaliser pour un local d'activité d'environ 125 m² de surface de plancher, dans l'hypothèse d'une location, ou au prix de 170 € HT par m² de surface de plancher dans l'hypothèse d'une vente.

La présente transaction sera soumise à TVA au régime en vigueur dont le calcul sera définitif lors de la signature de l'acte authentique.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer l'acte authentique et son avant-contrat ainsi que tout document afférant à cette transaction en l'étude de Maîtres MARTIN-PICOLLET-CAILLAT, notaire à Bonneville ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer les états descriptifs de division simple et en volume rendus nécessaires pour l'identification des lots à vendre, ainsi que tout cahier des charges pour la division en volumes, règlement de copropriété, et tout document afférant à cette transaction en l'étude de Maîtres MARTIN-PICOLLET-CAILLAT, notaire à Bonneville ;

ARTICLE 3 : INDIQUE que les frais d'actes notamment ceux relatifs aux établissements des états descriptifs de division, et les frais de géomètre seront à la charge de la SA d'HLM HALPADES et à PRIMALP, acquéreurs, et que le paiement du prix se fera au comptant lors de la signature de l'acte authentique ;

ARTICLE 4 : INSCRIT les crédits correspondants au budget annexe les îles.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_130_2024 : Dépose de documents d'urbanisme / permis d'aménager pour le projet d'aménagement du futur parc de la maison Chardon (parc jardin des délices)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2122-21 qui dispose que, sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département, le Maire est chargé d'exécuter les décisions du Conseil Municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune, d'ordonner les dépenses et de diriger les travaux communaux ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R 421-1 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la commune prévoit l'aménagement du futur parc de la Maison Chardon ;

CONSIDÉRANT que la commune est Maître d'ouvrage et que ce projet est soumis à une demande de permis d'aménager (PA) ;

Monsieur SERVOZ rappelle que plusieurs parcs ont été mis en place sur la commune depuis de nombreuses années pour venir créer une ceinture verte, qui part de la poudrière en passant par les Ramettes, par le parc Broisat, par l'écoquartier, les îles... le parc Chardon viendra compléter l'offre verte déjà existante.

Ce parc offrira un grand nombre d'arbres fruitiers en compléments des pommiers déjà existants, tels que des cerisiers, des pruniers... C'est un lieu clef situé à l'interface entre le secteur des îles et le centre-ville. Ce parc aura une superficie de 2000m² au total.

Les espaces de verdure sont importants, notamment pour les riverains et citoyens, dans un but d'amélioration du cadre de vie.

Monsieur le Maire complète les propos de Monsieur SERVOZ en ajoutant qu'il s'agit d'un objectif important de la collectivité depuis plusieurs années que de désimperméabiliser le centre-ville. Cela permet de ramener de la nature en ville, et améliore la qualité de vie pour ceux qui y habitent. C'est un travail engagé depuis de nombreuses années qui nécessite d'importantes acquisitions foncières, et permet ainsi de limiter l'urbanisation.

Monsieur le Maire salue le travail fourni par les services des espaces verts de la commune et insertion de la CCFG, qui réalisent un travail remarquable en matière d'entretien et de fleurissement.

Monsieur FUSEAU demande où en est la mise en place de toilettes dans ce parc ? Est-ce qu'il y a un accès à l'eau ?

Monsieur SERVOZ indique qu'un point d'eau est prévu. En revanche il n'a jamais été question de toilettes publiques mais c'est intéressant de le souligner pour voir ce que la commune peut faire à ce sujet.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le projet d'aménagement du futur parc de la Maison Chardon (parc jardin des délices) et les travaux afférents ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer et déposer, au nom de la Commune de Bonneville, l'ensemble des documents d'urbanisme nécessaires à la réalisation du projet ainsi que tout dossier réglementaire ou tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_131_2024 : Participation de la commune à la Foncière 74 : Projet de 10 logements BRS - Avenue de la Gare

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêts public ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2019-0024 du 30 avril 2019 approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2021-0002 du 14 janvier 2021 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public FONCIERE DE HAUTE-SAVOIE ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2022-026 du 29 septembre 2022 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-003 du 17 janvier 2024 approuvant la modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public Foncière de Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT que la convention acte que le groupement peut acquérir du patrimoine foncier, public ou privé, dans la perspective d'une opération d'aménagement d'intérêt général décidée par la collectivité territoriale ;

CONSIDÉRANT que toute opération financée par La Foncière de Haute-Savoie doit être équilibrée et que les membres sur le territoire desquels se trouve le bien faisant l'objet d'une acquisition, ou, de toute autre opération, devront financer 25% minimum du coût de l'acquisition ou de l'opération ;

CONSIDÉRANT que la commune de Bonneville est membre de La Foncière de Haute-Savoie, par le truchement de l'adhésion de la Communauté de communes Faucigny Glières, et qu'elle est donc légitime à demander l'intervention de La Foncière de Haute-Savoie ;

CONSIDÉRANT qu'un bail réel solidaire (BRS) est un dispositif d'accession sociale à la propriété pérenne, maintenu abordable financièrement sur le long terme pour les ménages aux revenus modestes éligibles successifs, en préservant les subventions publiques immobilisées dans ce foncier ;

CONSIDÉRANT que le BRS permet de dissocier le foncier restant propriété de l'organisme foncier solidaire, d'une part, du bâti devenant la propriété du ménage, d'autre part, et afin de réduire le prix des logements ;

CONSIDÉRANT le projet de logements porté par le promoteur Green City avenue de la Gare sur les parcelles AN n°97, AN n°364, AN n°365, AN n°366, AN n°367, AN n°368, AN n°369, AN n°370, AN n°371, AN n°372 et AN n°373 ;

CONSIDÉRANT les caractéristiques du projet et la répartition financière comme suit :

Le foncier :

Coût de la charge foncière pour La Foncière de Haute-Savoie : 75 832,90 € HT soit 130 €/m² habitables HT

- Fonds propres : 20 000,00 €
- Subvention de la collectivité : 20 000,00 €

Amortissement de l'emprunt :

- 46 000,00 € sur 30 ans auprès d'un établissement bancaire

Le projet :

Surface construire : 583,83 m² habitables

10 logements

Prix de cession des logements : 3 300 € TTC/m² SHAB y/c parking

Redevance foncière : 1€/m² SHAB/mois

CONSIDÉRANT l'intérêt de la commune à favoriser l'accession sociale à la propriété,

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de l'opération Green City sur l'avenue de la gare. Le bâtiment sera démolé puis réhabilité en logements de résidence seniors, d'une part, et une partie en accession sociale à la propriété via des logements BRS. La foncière de Haute-Savoie va réaliser cette opération et propose que la commune participe aux frais à hauteur de 20 000€ pour réduire le coût de réalisation et donc le coût de vente de ces logements. Ce montant viendra en déduction des pénalités auxquelles la commune est assujettie en rapport avec le nombre de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la participation de la commune à hauteur de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à faire émettre les mandats correspondants ;

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_132_2024 : Aide au ravalement de la façade de l'immeuble, sis 115 avenue de Genève - Parcelle section AM n°8

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses article L422-1 et R421-17 ;

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L132-1 et suivants ;

VU la délibération n°B.020.2024 en date du Conseil municipal du 13 février 2024, instaurant une aide au ravalement des façades des immeubles situés sur l'avenue de Genève – parcelle section AM n°8, 9, 10, 13, 14, 15 et 19 et de la parcelle AM n°191 – façade Sud de la copropriété Le Marignan ;

VU l'arrêté municipal AB.308.2024 accordant une Déclaration préalable à la copropriété située 115 avenue de Genève, parcelle section AM n°8, pour le rafraîchissement à l'identique en peinture des deux façades visible depuis le domaine public ;

VU la demande d'aide communale au ravalement des façades sollicitée par la copropriété du 115 avenue de Genève par courrier en date du 17 novembre 2023 ;

VU les devis réalisés par l'entreprise sollicitée par la copropriété en question ;

CONSIDÉRANT que les façades de cet immeuble ont été identifiées pour que les propriétaires bénéficient d'une aide communale au titre des ravalements de façade de l'avenue de Genève, à hauteur de 50 % du montant HT des devis plafonné à 60 euros le m² ;

CONSIDÉRANT que les façades de la copropriété du 115 avenue de Genève représentent une surface totale de 151,4 m² ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : **APPROUVE** l'attribution d'une aide communale de SIX MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (6 550 €) correspondant à 50 % du montant des devis HT susvisés et plafonné à 60€ le m² ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant légal à faire émettre les mandats correspondants ;

ARTICLE 3 : **DIT** que le versement de l'aide communale s'effectuera à l'achèvement des travaux (sur présentation de factures acquittées et après contrôle de l'exécution des travaux qui devront être conformes aux décisions d'attribution et aux autorisations d'urbanisme).

ARTICLE 4 : **INSCRIT** les crédits correspondants au budget.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

N°B_133_2024 : Attribution au profit de la société KATIA de l'aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2251-1 et L2251-2 ;

VU la délibération n°768 de la Commission Permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°097.2017 en date du 25 juillet 2017 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon, et notamment pour la mise en œuvre du FISAC ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019 portant convention actualisée n°2 avec la Région pour la mise en œuvre des aides économiques par la commune de Bonneville et la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

VU l'avenant relatif à la prolongation de la convention d'autorisation et de délégation d'aides aux entreprises par les communes, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et la métropole de Lyon jusqu'au 31 décembre 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 juin 2022 adoptant le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation ;

VU la délibération du conseil municipal n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 approuvant la convention avec la région Auvergne Rhône Alpes pour la mise en œuvre d'une aide communale en faveur des commerçants et des artisans avec point de vente à Bonneville, à compter du 1er janvier 2023, pour toute la durée du SRDEII soit jusqu'au 31 décembre 2028 ;

CONSIDÉRANT que, suite au bilan positif des opérations financées dans le cadre des FISAC, la commune de Bonneville a souhaité participer à la dynamisation du commerce de proximité et encourager les actions d'investissement, d'installation ou de rénovation des points de vente de proximité, en matériel, sécurisation, économie d'énergie, aménagement intérieur, mise en accessibilité, enseigne et vitrine ;

CONSIDÉRANT qu'il a été créé, par délibération du Conseil Municipal n° 073.2019 en date du 04 juin 2019, une aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente de Bonneville et que ce dispositif a été renouvelé par délibération n°215.2022 en date du 15 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé une aide communale à hauteur de 15 % des dépenses éligibles dans la limite de l'enveloppe annuelle votée au budget primitif de l'année en cours, avec un plancher de subvention communale fixé à 150 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 1000 € minimum et un plafond de subvention communale fixé à 7 500 €, correspondant à une dépense subventionnable HT de 50 000 € ;

CONSIDÉRANT que, concernant les dépenses subventionnables de minimum 10 000€ HT, l'aide communale pourra permettre au bénéficiaire de solliciter l'aide régionale au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente à hauteur de 20% des dépenses subventionnables capées à 50 000 € HT, soit une aide comprise entre 2 000 € et 10 000 € ;

CONSIDÉRANT la demande de la Société KATIA, représentée par Madame Katia JUNIOR ALMEIDA, de bénéficier de ladite aide communale en faveur des commerçants et artisans avec point de vente à Bonneville ;

CONSIDÉRANT l'analyse du dossier, il est proposé le versement, par la commune, au profit de la société KATIA située 55 Rue du Pont, représentée par Madame Katia JUNIOR ALMEIDA, d'une aide de 715,39 € représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées ;

Madame COFFY précise qu'il s'agit de l'ancien local ADA rue du Pont. C'est un commerce nouveau de vêtement qui va ouvrir, une bonne chose pour le centre-ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE le versement par la commune, au profit de la société KATIA, située 55 Rue du Pont, représentée par Madame Katia JUNIOR ALMEIDA d'une aide de 715,39 €, représentant 15% de la dépense subventionnable HT, sur présentation des factures acquittées.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront imputés au budget 2024.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_134_2024 : Subventions aux associations sportives

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1611-4 et L2311-7 ;

VU l'article L113-2 du Code du Sport ;

VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU la délibération n° B_038_2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024, approuvant le budget primitif principal 2024 de la commune ;

CONSIDÉRANT les demandes formulées par les associations sportives de la Ville pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la commission attributive des subventions du 11 juin 2024 ;

Il est proposé d'octroyer aux associations sportives en ayant fait la demande, au titre de l'année 2024, les montants suivants :

Club	Subventions 2024	
	Ordinaire	Exceptionnelles
Arve Athlétisme Bonneville Pays Rochois	6 400,00 €	
Arve Giffre HandBall	10 000,00 €	
Basket	10 000,00 €	
Bonneville Arve Borne Cyclisme	2 800,00 €	
Bonneville ça roule	800,00 €	1 000,00 €
Bonneville Equitation	1 000,00 €	
Boxing club	4 000,00 €	3 000,00 €
CAB Ski competition	5 000,00 €	3 000,00 €
CAB1921 foot	14 500,00 €	
Cercle des Nageurs Rochois	500,00 €	
Cible de l'Arve	2 000,00 €	
Club Alpin du Faucigny	1 800,00 €	
Collectif&Co Canicross (ex Art d'Unir)	500,00 €	

Collège Samivel	2 700,00 €	
CSLGF	1 500,00 €	
Entente gymnique du faucigny	2 600,00 €	
Faucigny Badminton Club	1 000,00 €	
Faucigny Parapente	350,00 €	
Handicap Sports Loisirs Bonneville	1 000,00 €	1 000,00 €
Ilgidojang Vallée de l'Arve	4 000,00 €	
Judo Club de Bonneville	3 800,00 €	
Krav maga	1 000,00 €	
La Boule Sportive	1 000,00 €	
Les Archers du Faucigny	3 500,00 €	
Les Pousse cailloux du Môle	250,00 €	
Lycée François Bise	1 000,00 €	
Lycée Guillaume Fichet	1 300,00 €	
OMS	850,00 €	
Rugby Club du Môle	14 000,00 €	3 000,00 €
Secours en Montagne du Pays Rochois	1 000,00 €	
Team racer môme	1 000,00 €	
Tennis Club du Faucigny	3 300,00 €	
Trial Loisirs Bonneville	800,00 €	
US Cluses Bonneville Foron 74	1 000,00 €	
USEP	1 750,00 €	
Volley Pays Rochois Bonneville	1 000,00 €	
Totaux	109 000,00 €	11 000,00 €
	120 000,00 €	

Monsieur le Maire rappelle que Bonneville est une ville de sport, et en profite pour rappeler le soutien de la commune auprès des club sportifs qui n'a jamais faibli, y compris pendant la période du Covid. Il souhaite une pleine réussite à Dimitri GRANJUX, qui participera aux JO paralympiques en natation, sociétaire du Handicap Sport Club Bonneville. Il rappelle également que c'est un multi médaillé aux championnats d'Europe, palmarès et performances qui ont notamment contribué à un changement de catégorie.

Monsieur FUSEAU rappelle la fierté du club envers Dimitri.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'octroi des subventions telles que décrites dans le tableau sus-visé ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

ARTICLE 2 : DIT les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

2 sans participation

Dominique FUSEAU, Dominique JIMENEZ

N°B_135_2024 : Subventions aux associations autres que sportives

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2311-7 ;

VU la délibération n°B-038.2024 du Conseil Municipal en date du 03 avril 2024, approuvant le budget primitif principal 2024 ;

Monsieur le Maire adresse ses remerciements au tissu associatif qui contribue à la vie et au dynamisme de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 APPROUVE l'octroi des subventions suivantes :

Associations	Subventions 2024
A Cœur ouvert et Solidaire	2 000 €
A.N.A.C.R	300 €
Amicale de la Delahaye	4 000 €
Amicale des Anciens de la CPOAC	800 €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Bonneville	6 000 €
Les Amis du Château et de la Bonne Ville	4 000 €
APE Angèle et Jules Nicollet	1 000 €
APE Thuet	1 000 €
APE Les Sources d'une Île	1 000 €
APE Pontchy-Dessy	1 000 €
APE Mômes & Co Bois Jolivet	1 000 €
Association Culturelle et Cultuelle des Musulmans de Bonneville (ACCMB)	1 000 €
Association Culturelle et Sportive des Ressortissants Africains (ACSRA)	1 000 €
Association Culturelle Turque de Bonneville	1 000 €
Association Culturelle des Laotiens de Bonneville	1 000 €
Association Hors Normes	15 000 €
Festi'Bonneville	15 000 €
Les 13 Savoyards	3 000 €
Les Amis de l'Orgue de Bonneville	500 €
Lou Pontchyots	15 000 €
Ensemble Vocal de L'Arve (E.V.A)	4 500 €
Groupe d'Intervention et de Secours 74	200 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers du Faucigny	5 000 €
Plaisir de Lire	950 €
Seasons Rock	5 000 €
Société de Pêche Bonneville Ayze	3 500 €
Souvenir Français du Canton de Bonneville	300 €
Un Pas de Côté	1 000 €
Université Populaire du canton de Bonneville	4 000 €

ARTICLE 2 : DIT que les dépenses seront imputées au budget de l'exercice en cours ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

ARTICLE 3 : INSCRIT les crédits correspondants au budget Principal, section de fonctionnement.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

3 sans participation

Jean-Paul MALLINJOU, Josiane JORAT, Daniel NAVARRO

N°B_136_2024 : Aide en faveur d'un projet étudiant menant un projet de mobilité, d'intérêt pédagogique, écologique ou humanitaire - [REDACTED]

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°12.2024 du Conseil Municipal en date du 13 février 2024, portant instauration d'un dispositif d'aide en faveur des projets étudiants menant un projet de mobilité, d'intérêt pédagogique, écologique ou humanitaire, pour des jeunes domiciliés à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite encourager les projets pédagogiques et humanitaires des jeunes étudiants domiciliés à Bonneville ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite encourager la mobilité, l'ouverture d'esprit et l'autonomie des jeunes ;

CONSIDÉRANT les effets bénéfiques de ces projets sur l'employabilité des jeunes et l'économie ;

CONSIDÉRANT la demande d'aide présentée par Madame Océane DRIVET pour le financement d'un stage à l'étranger réalisé à Malte, entre dans les 3 et 29 juin 2024, dans le cadre de sa formation Bac Pro Assistance à la Gestion des Organisations et de leurs Activités suivie au Lycée Guillaume Fichet de Bonneville ;

CONSIDÉRANT que l'objet du projet et le demandeur remplissent les conditions d'éligibilité de l'aide communale en faveur des projets fixées par délibération en date du 13 février 2024 ;

CONSIDÉRANT que Madame [REDACTED] a notamment présenté une facture de billets d'avion d'un montant de 198,78 € par passager, ainsi qu'un contrat de location d'un logement pour un montant de 433,00 € par locataire pour la période concernée ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : ACCORDE une aide d'un montant de 350€ à Madame [REDACTED] sur présentation de facture de transport acquittée.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits correspondants seront imputés au budget en cours.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_137_2024 : Dispositif "Accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans" - Convention avec l'Éducation Nationale

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-30 ;

VU le Code de l'Éducation et notamment les articles L212-1 à L212-15 ;

VU la Circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse n°2012-202 du 18 décembre 2012, relative à la scolarisation des enfants de moins de trois ans ;

CONSIDÉRANT la réflexion engagée entre la fin d'année 2023 et le début d'année 2024 et menée conjointement par la commune et les services de l'Éducation Nationale de la Haute-Savoie quant à la mise en place d'un dispositif d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans, dit « Toute Petite Section maternelle » sur le territoire de Bonneville. Un travail de concertation et de construction a été mené entre les mois de janvier et de juin 2024, associant l'ensemble des partenaires concernés par ce dispositif ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif constitue un moyen efficace quant à la favorisation de la réussite scolaire de l'enfant, en particulier lorsque pour des raisons sociales, culturelles ou linguistiques, sa famille est éloignée de la culture scolaire ;

CONSIDÉRANT que les dispositions précitées ont conforté le choix d'implantation de cette Toute Petite Section au niveau de l'école maternelle du Bois Jolivet, s'inscrivant dans une logique de synergie avec les actions menées au niveau du Quartier Prioritaire de la Ville « Bois Jolivet - Les Îles - Bellerive », et notamment la Cité Éducative.

Il est ainsi proposé d'accueillir dès la rentrée de septembre 2024, au sein des locaux de l'école maternelle du Bois Jolivet, une cohorte de jeunes enfants de moins de trois ans dont les effectifs seront compris entre 10 et 15.

CONSIDÉRANT qu'il convient de définir les modalités administratives et organisationnelles de ce dispositif, ainsi que les engagements des parties en présence, à savoir la commune et l'Éducation Nationale, par l'intermédiaire d'une convention ;

Monsieur FUSEAU demande s'il s'agit d'une proposition de l'Éducation Nationale.

Monsieur la Maire lui répond qu'en effet c'est une proposition de leur part à titre expérimental, qui est d'ailleurs une très bonne nouvelle, puisqu'elle montre la reconnaissance du travail réalisé par la commune en matière d'enseignement.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place d'un dispositif « Accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans » au niveau de l'école maternelle du Bois Jolivet à compter de la rentrée scolaire 2024-2025 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document afférent à intervenir ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_138_2024 : Demande de financement du poste de chef de projet Petites Villes de Demain

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°73.2021 du conseil municipal du 26 mars 2021 relative à la signature du projet de convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville, de Marignier et de la Communauté de communes Faucigny-Glières ;

VU la délibération n°B_026_2024 du conseil municipal du 13 février 2024 relative à l'approbation de la convention cadre pluriannuelle « Petite Ville de Demain » Bonneville - Marignier – Communauté de communes Faucigny-Glières valant « Opération de Revitalisation de Territoire » pour la Communauté de communes Faucigny-Glières, les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » des communes de Bonneville et de Marignier signée le 9 avril 2021 ;

VU le contrat de relance et de transition écologique du Genevois Français – Communauté de communes Faucigny-Glières signée le 7 juin 2022 ;

VU le comité de projet du 3 mai 2023 présidé par Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de Bonneville, Président de la Communauté de communes Faucigny-Glières et Monsieur le Maire de Marignier relatif à la présentation aux partenaires des projets de territoires des deux communes, des cinq orientations stratégiques retenues, des objectifs à atteindre et des actions opérationnelles à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme ;

VU le comité de projet du 30 janvier 2024 présidé par Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Maire de Bonneville, Président de la Communauté de communes Faucigny-Glières et Monsieur le Maire de Marignier relatif à la volonté que la convention Petites Villes de Demain soit reconnue comme valant opération de revitalisation du territoire (ORT) pour la Communauté de communes Faucigny-Glières et notamment pour les communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

VU le projet de convention cadre valant ORT multi sites pour la Communauté de communes Faucigny-Glières et les périmètres ORT des communes de Bonneville, de Marignier, de Vougy et de Glières-Val-de-Borne ;

CONSIDÉRANT que le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires, qu'il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et de développement ;

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

CONSIDÉRANT que ce programme doit permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif traduit la volonté de l'État de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature et de favoriser l'échange d'expériences et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance ;

CONSIDÉRANT l'implication des communes de Bonneville, de Marignier et de la Communauté de communes Faucigny-Glières dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et leur souhait de mettre en place une Opération de Revalorisation de Territoire multi sites ;

CONSIDÉRANT que le contenu de la convention cadre Bonneville/Marignier valant Opération de Revitalisation pour la Communauté de communes Faucigny-Glières a été soumis et validé par les membres du comité de projet ;

CONSIDÉRANT que le coût annuel pour l'année 2024 du financement de ce poste est à hauteur de 40 360 € et qu'un accompagnement financier de l'État est prévu à hauteur de 75 % du coût annuel, soit un montant de 30 270 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la sollicitation d'une aide auprès de l'État à hauteur de 30 270 € soit 75 % du coût annuel du poste pour l'année 2024 ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_139_2024 : Modification du tableau des effectifs - emplois permanents

VU le code Général de la Fonction publique et notamment son article L313-1 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDÉRANT les effectifs accueillis au sein des écoles maternelles de la commune ;

CONSIDÉRANT le projet d'ouverture d'une classe de maternelle « Très Petite Section » sur l'école du Bois Jolivet ainsi que l'ouverture d'une classe de maternelle sur l'école des Iles dès la rentrée 2024 ;

CONSIDÉRANT que les agents occupant les fonctions d'ATSEM sont aujourd'hui tous affectés sur les écoles de la commune ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il convient de créer deux emplois permanents d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles afin de pouvoir garantir un accueil de qualité dans ces deux nouvelles classes ;

Monsieur le Maire en profite pour adresser ses remerciements aux ATSEM, quant à la qualité de leur travail. En effet, il n'est pas toujours simple d'accompagner les enfants et les instituteurs. En ce moment, le ménage est en cours dans les écoles pour encore 15 jours.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création de deux postes à temps complet, d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, pouvant être recruté sur l'un des grades suivants : agent territorial spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles, agent territorial spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles ; ou par voie dérogatoire et sous réserve que l'agent soit à minima titulaire du CAP petite enfance ou du CAP accompagnant éducatif petite enfance, sur le grade des adjoints techniques ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à pourvoir, si nécessaire, cet emploi permanent par le recrutement d'un agent contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique, en cas de recherche infructueuse de candidat titulaire ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_140_2024 : Modification du tableau des effectifs - emplois non permanents de droit public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L311-1 à L372-2 ;

VU le tableau des effectifs ;

CONSIDÉRANT l'évolution des écoles de la commune (nouvelle classe grande section maternelle pour l'école de Dessy depuis 2021, ouverture d'une très petite section au sein de l'école du Bois Jolivet en 2024, ouverture d'une nouvelle classe à l'école des Iles ...);

CONSIDÉRANT qu'en cas d'indisponibilité d'un agent occupant les fonctions d'ATSEM, l'enseignant-e concerné-e se retrouve en grande difficulté dans la prise en charge des enfants ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est nécessaire de renforcer provisoirement les effectifs du service des affaires scolaires à travers le recrutement de deux ATSEM pooliste, à temps non complet, afin de palier l'ensemble des absences imprévues tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT les besoins de la collectivité en matière de maintenance préventive des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT qu'une maintenance préventive concourt à optimiser l'utilisation de nos équipements et permet de planifier et d'anticiper les réparations structurelles ;

CONSIDÉRANT que la collectivité ne dispose pas d'un état des lieux actualisé pour l'ensemble des bâtiments municipaux ;

CONSIDÉRANT que la réalisation de cet état des lieux nécessite de libérer du temps administratif au chef de service ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est nécessaire et indispensable d'apporter un renfort administratif au chef de service, afin de permettre la réalisation d'un état des lieux exhaustif ;

CONSIDÉRANT l'évolution des missions dévolues au service de l'Etat civil ;

CONSIDÉRANT l'évolution importante du nombre de demande de passeport ou de carte nationale d'identité ;

CONSIDÉRANT l'organisation actuelle du planning des agents (organisation sur 4.5 jours de travail du lundi au vendredi) ;

CONSIDÉRANT que l'effectif actuel ne permet pas une rotation satisfaisante sur les permanences du samedi ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions il est nécessaire d'envisager un renfort lors des permanences du samedi

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création :

- de deux postes d'adjoint technique, titulaires du CAP petite enfance ou équivalent, afin d'occuper les fonctions d'ATSEM pooliste, à temps non complet, à hauteur de 14/35^{ème} pour une durée d'un an, comprise entre le 1^{er} septembre 2024 et le 31 août 2025 ;
- d'un poste d'adjoint administratif, afin d'occuper les fonctions d'assistante administrative, à temps non complet, à hauteur de 17,5/35^{ème}, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2024
- d'un poste d'agent administratif à temps non complet (à hauteur de 3.5/35^{ème}), recruté (e) sur le grade des adjoints administratifs pour une durée d'une année, à compter de la date de la signature du contrat ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_141_2024 : Création d'un emploi contractuel de catégorie C au poste de manutentionnaire fêtes et manifestations

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074240523000934 en date du 23 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues au poste de manutentionnaire du service fêtes et manifestations :

- Assurer l'approvisionnement du matériel et des équipements nécessaires aux événements organisés sur la commune (tables, bancs, chapiteaux, stands, pro tentes, podiums, barrières...).
- Procéder au montage/démontage/rangement des équipements
- Poser/déposer les barrières et panneaux de stationnement
- Assurer l'entretien du matériel et des équipements (laver, peindre...).
- Réaliser la manutention diverse du service

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique n'a candidaté sur ce poste et n'a donc pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vacance de poste, un candidat titulaire du permis C et justifiant d'une expérience significative dans des fonctions similaires, acquise pour partie au sein de la fonction publique territoriale, a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT que la nationalité détenue par ce candidat ne lui permettra pas d'intégrer la fonction publique dans les conditions fixées par le statut ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, un recrutement par voie contractuelle sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique apparaît comme le dispositif le plus adapté pour le candidat et la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie C, afin d'occuper les fonctions de manutentionnaire du service fêtes et manifestation, à temps complet, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} novembre 2024. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Niveau de recrutement : Permis C et expérience significative dans des fonctions similaires acquises pour partie au sein de la fonction publique territoriale,

Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 371 du grade des adjoints techniques,

Nature des fonctions :

- Assurer l'approvisionnement du matériel et des équipements nécessaires aux événements organisés sur la commune (tables, bancs, chapiteaux, stands, pro tentes, podiums, barrières...).
- Procéder au montage/démontage/rangement des équipements
- Poser/déposer les barrières et panneaux de stationnement
- Assurer l'entretien du matériel et des équipements (laver, peindre...)
- Réaliser la manutention diverse du service

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_142_2024 : Création d'un emploi contractuel de catégorie C au poste d'agent de maintenance des bâtiments

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

VU le Décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique

Mairie de Bonneville
2, place de l'Hôtel de ville
CS 70139
74136 Bonneville Cedex
Tél. 04 50 25 22 00
Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr

territoriale ;

VU le Décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074231001240906 ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues au poste d'agent de maintenance des bâtiments :

- Réalisation des travaux d'entretien courant du patrimoine bâti et particulièrement des travaux de maintenance curative et préventive ;
- Réalisation des différentes interventions de maintenance de premiers niveaux pour assurer le bon fonctionnement des bâtiments communaux et équipements de la collectivité garantissant le confort et la sécurité des occupants, dans des domaines variés (plomberie, petite maçonnerie, peinture...) ;

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique n'a candidaté sur ce poste et n'a donc pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette vacance de poste, un candidat non titulaire, mais justifiant d'une solide expérience dans la maintenance des bâtiments, acquise pour partie au sein de la fonction publique territoriale, a déposé sa candidature;

CONSIDÉRANT que le service bâtiment est fortement sollicité et que la réalisation des opérations de maintenance en régie reste le choix privilégié de la collectivité, pour des questions budgétaires évidentes ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, un recrutement par voie contractuelle sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique apparaît comme le dispositif le plus adapté pour le candidat et la collectivité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création au tableau des effectifs d'un poste d'agent contractuel de catégorie C, afin d'occuper les fonctions d'agent de maintenance des bâtiments, à temps complet, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} octobre 2024. Cette création de poste intervient sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Niveau de recrutement : Expérience significative dans des fonctions similaires acquises pour partie au sein de la fonction publique territoriale,

Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 376 du grade des adjoints techniques,

Nature des fonctions :

- Réalisation des travaux d'entretien courant du patrimoine bâti et particulièrement des travaux de maintenance curative et préventive ;
- Réalisation des différentes interventions de maintenance de premiers niveaux pour assurer le bon fonctionnement des bâtiments communaux et équipements de la collectivité garantissant le confort et la sécurité des occupants, dans des domaines variés (plomberie, petite maçonnerie, peinture...) ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, le jour, mois et an que dessus.

N°B_143_2024 : Création de cinq emplois contractuels de catégorie C au poste d'agent d'entretien

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Mairie de Bonneville

2, place de l'Hôtel de ville

CS 70139

74136 Bonneville Cedex

Tél. 04 50 25 22 00

Fax 04 50 25 22 46

courrier@ville-bonneville.fr

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074240613001531 ;
VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074240612000896 ;
VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074240613000952 ;
VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074240613000950 ;
VU la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie sous le numéro 074240613000944 ;

CONSIDÉRANT les quotités de travail proposées pour ces emplois :

CONSIDÉRANT les missions dévolues au poste d'agent d'entretien des espaces sportifs de la commune (Gymnases Fallion, Briffod et stade de la Foulaz) :

- Nettoyage des locaux , en particulier vestiaires, salles, sol, sanitaires ;
- Contrôles de 1^{er} niveau des locaux (fermetures fenêtre et portes, contrôle du fonctionnement des dispositifs électriques,) ;
- Nettoyement des abords ;

CONSIDÉRANT les missions dévolues aux postes d'agent d'entretien des écoles :

- Nettoyage des locaux , en particulier salles de classe, mobilier, sanitaires, parties communes, tisanerie, meubles et accessoires
- Tri et évacuation des déchets courants
- Contrôle de l'état de propreté des locaux
- Décapage des revêtements de sol
- Protection des revêtements de sol par application d'émulsion

CONSIDÉRANT que la collectivité a respecté les procédures de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

CONSIDÉRANT que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT qu'aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ;

CONSIDÉRANT qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces postes peuvent être pourvu par un ou des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ces vacances de poste, plusieurs candidats justifiant d'une expérience significative dans des fonctions similaires, acquise pour certains depuis plus de 10 ans au sein de la fonction publique territoriale, ont déposé leur candidature;

CONSIDÉRANT que la nationalité détenue par ces candidats ne leur permet pas d'intégrer la fonction publique dans les conditions fixées par le statut ;

CONSIDÉRANT que dans ces conditions, un recrutement par voie contractuelle sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique apparaît comme le dispositif le plus adapté pour ces candidat et la collectivité ;

CONSIDÉRANT que la conclusions d'un CDD de 3 ans, autorisé par les dispositions de l'article L332-8-2° permet de sécuriser la situation professionnelle de ces candidats ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la création au tableau des effectifs de cinq (5) postes d'agent contractuel de catégorie C, afin d'occuper :

- un poste d'agent d'entretien des équipements sportifs, à temps non complet (10/35ème), pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2024 ;

- quatre (4) postes d'agent d'entretien des écoles, à temps non complet (17,5/35ème, 18/35ème, 20/35ème, 15/35ème) pour une durée de 3 ans, à compter du 31 août 2024 au plus tôt.

Ces créations de postes interviennent sur la base des dispositions de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique pour occuper des emplois permanents lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté statutairement.

Niveau de recrutement : Expérience significative dans des fonctions similaires acquises pour partie au sein de la fonction publique territoriale,

Niveau de rémunération : par référence à l'indice majoré 371 du grade des adjoints techniques,

Nature des fonctions :

- Nettoyage des locaux , en particulier vestiaires, salles, sol, sanitaires ;
- Contrôles de 1^{er} niveau des locaux (fermetures fenêtre et portes, contrôle du fonctionnement des dispositifs électriques,) ;
- Nettoyement des abords ;
- Nettoyage des salles de classe, mobilier, sanitaires, parties communes, meubles et accessoires ;
- Tri et évacuation des déchets courants ;
- Contrôle de l'état de propreté des locaux ;
- Décapage des revêtements de sol ;

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal à signer tout document afférent ;

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

N°B_144_2024 : Approbation de la convention relative aux interfaces de l'opération Les Nouveaux Quais fixant les modalités de mise en œuvre du chantier à proximité du GRETA

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°196.2022 du Conseil municipal en date du 15 décembre 2022 approuvant le choix du concessionnaire et le traité de concession de l'opération d'aménagement pour la reconversion du site des Ecoles Centre et Maria Salin ;

VU la délibération n°056.2024 du Conseil municipal en date du 03 avril 2024 portant approbation de l'avenant n°1 au Traité de Concession d'Aménagement pour la reconversion du site des Écoles Centre Maria Salin ;

VU le traité de concession signé le 19 décembre 2022 et son avenant n°1 ;

CONSIDÉRANT le site des anciennes Écoles Centre Maria Salin désaffectées suite au regroupement scolaire dans le nouvel établissement Angèle et Jules Nicolle ;

CONSIDÉRANT le positionnement résolument stratégique de ce site en centre-ville de Bonneville, soutenue par la démarche nationale Petites Villes de Demain permettant à la commune d'être accompagnée dans la dynamique de revitalisation de son centre-ville et notamment dans la reconfiguration de cette friche urbaine ;

CONSIDÉRANT que la commune a attribué la concession d'aménagement du site des écoles Centre – Maria Salin au groupement PRIAMS – BART lequel a créé la société LES NOUVEAUX QUAIS AMÉNAGEMENT ;

CONSIDÉRANT l'approbation de l'Avenant n°1 lequel prévoit notamment d'ajouter aux missions du concessionnaire celle de réaliser les travaux rendus nécessaires par la démolition sur le bâtiment mitoyen (GRETA) conformément au permis de démolir via une mise à disposition du terrain ;

CONSIDÉRANT plus précisément l'Article 3, parmi les engagements du concédant de : « Mettre en œuvre les moyens nécessaires et faire ses meilleurs efforts pour permettre au Concessionnaire d'obtenir l'ensemble des autorisations nécessaires à la réalisation du programme de construction, parmi lesquelles les autorisations d'urbanisme » et de « Travailler conjointement avec le Concessionnaire sur les éventuels blocages des avoisinants dans le bon déroulé de l'opération » ;

CONSIDÉRANT que l'opération d'aménagement nécessite des emprises de chantier dépassant son périmètre stricte, et compte tenu des enjeux de mitoyenneté avec le bâtiment affecté au GRETA, la société LES NOUVEAUX QUAIS AMÉNAGEMENT, aménageur, la société LES NOUVEAUX QUAIS, promoteur, la commune de Bonneville, concédant, et la Région Auvergne Rhône Alpes, le lycée Guillaume Fichet et celui des Glières, nouvel établissement support du GRETA

depuis le 1^{er} janvier 2024, conviennent par la convention ci-annexée, des modalités de mise en œuvre du chantier à proximité du GRETA en général, et des trois interfaces identifiées en particulier, phase par phase ;

CONSIDÉRANT les engagements de la Commune prévus à l'Article 5.3.3 de la convention ci-annexée résident à ne pas s'opposer à la dépose de conduits métallique et maçonné liés à l'ancienne chaufferie située en sous-sol de l'ancienne École du centre ainsi qu'une reprise d'étanchéité suite à la démolition de celle-ci. En outre, la commune et la Région s'engagent à nourrir une discussion sur le devenir du local de la chaufferie, extérieure au périmètre de l'opération de la concession d'aménagement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention tripartite relative aux interfaces de l'Opération LES NOUVEAUX QUAIS fixant les modalités de mise en œuvre du chantier à proximité du bâtiment affecté au GRETA ;

ARTICLE 2 : AUTORISE le maire à signer la convention et ses annexes, lesquelles comprennent :

- Annexe 1 – Calendrier prévisionnel d'exécution
- Annexe 2 – Plan Installation Chantier
- Annexe 2 bis – Plan Installation Chantier d'exécution
- Annexe 3 – Note explicative des soutènements
- Annexe 3 bis – Autorisation de pose de tirants d'ancrage et paroi de soutènement provisoire
- Annexe 4 – note d'expertise relative au référé préventif
- Annexe 5 – Note explicative et descriptive

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

QUESTIONS ORALES

Aucunes remarques pour ce Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

Le secrétaire séance
Mathieu CLERC



Le Maire,
Stéphane VALLI



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.
Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R119 du Code électoral s'applique : recours dans un délai de cinq jours.